

N° 10

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE NOVEMBRE

Séance du Samedi 19 Novembre 1898

	Pages
Administrations diverses :	
Bornes postales. Entretien. Crédit supplémentaire.	670
Conseil municipal :	
Commissaires-répartiteurs. Désignation	606
Mutualité scolaire. Subside.	607
Obsèques de M. PLUCHART. Délégués : MM. DEBIERRE et VERLY	604
Octroi. Société de secours mutuels des employés. Subside.	655
Révision des listes électorales. Nominations des délégués : MM. WERQUIN, VAILLANT, GUFFROY	605
Société des Chrysanthémistes. Exposition. Subside.	608
Contentieux :	
Construction de groupes scolaires. Désistement. M. LYS-TANCRÉ.	608
Mainlevée d'hypothèques. M. GEIGER-GISCLON	609
Mainlevée d'hypothèques. M. STRICANNE	610
Fêtes :	
Fêtes publiques. Crédit supplémentaire.	667
Société des Concerts populaires. Concerts gratuits. Augmentation de subvention	610
Service militaire :	
Soutiens de famille	611
Taxe militaire. Avis sur dispenses	664
Bâtiments communaux :	
Entretien. Crédit supplémentaire	649
Bibliothèque. Solde de compte. M. DUTHILLEUL-DEFIVES	612
Facultés. Paiement d'acompte. M. ROUZÉ	613
Fourniture et entretien de mobilier. Crédit supplémentaire.	652
Groupe scolaire du Mont-de-Terre. Complément de la somme à imputer sur fonds d'emprunt.	614
Horloges publiques. Entretien. Marché. M. DUTHOIT.	615
Marchés couverts. Réparations. Emploi des rabais.	615
Porte de Paris. Paiement d'acompte. M. ORANIE-L'HOST	616
Salle des mariages. Aménagement. Crédit.	616

	Pages.
Immeubles :	
Achat de terrains. Maternité à Fives. M. DELEBART.	617
Achat et échange de terrains. Ruelle du Vacher. MM. DRIEUX, OLIVIER et CHARDOT.	618
Casino d'été. Affectation du square Duthilleul.	619
Échange avec les Hospices. Alignement de la rue d'Haubourdin	619
Place du Concert. Démolition d'immeuble	632
Jardins et Promenades :	
Crédit supplémentaire	653
Voirie :	
Chaussées pavées. Entretien. Crédit supplémentaire	670
Chemins vicinaux. Budget pour 1899.	633
Dépôt de l'Arbrisseau. Aménagement	637
Entretien des aqueducs. Crédit supplémentaire	666
Fourniture de harnais. Adjudication	673
Ouverture de rues à Fives. MM. VIRNOT, DELEBART et M ^{me} CASSE.	634
Plan de nivellement. Crédit supplémentaire.	652
Propreté publique. Crédit supplémentaire.	654
Rue de l'École-Saint-Louis. Classement	637
Rues Lamartine et d'Avesnes. Conduite d'eau. Redevance. MM. DES CRESSONNIÈRES	632
Rue Ratisbonne. Réalisation d'alignement.	637
Bibliothèque :	
Crédit supplémentaire	650
Enseignement des Beaux-Arts :	
Conservatoire. Achat d'un orgue.	665
— Budget pour 1899	638
— Mobilier. Marchés de gré à gré. MM. MOREL-COYEZ et GOBERT.	639
École des Beaux-Arts. Budget pour 1899	638
Élèves artistes. Subsidés de voyage. École des Beaux-Arts : MM. CABY, CROMBEZ, MASSELOT, VILETTE, TOULET. — Conservatoire : M ^{lle} GUIRAL.	639
Subsidés et bourses. Conservatoire de Paris : Mlle BERTRAND, M. SCHILLIO, etc.	639
École des Beaux-Arts : MM. BUISSET, DUVOCELLE, PANICHELLI, PENNEQUIN, SAUTAI, TOULET, VEREZ.	639
Enseignement primaire :	
École d'apprentissage. Rue Racine. Crédit supplémentaire	651
École pratique d'industrie. Conseil de perfectionnement	646
Groupe scolaire du Mont-de-Terre. Complément de la somme à imputer sur fonds d'emprunt	614
Traitement des instituteurs. Crédit supplémentaire	667
Enseignement secondaire :	
Collège Fénelon. Budget pour 1899	638
Subsidés et bourses d'enseignement	639
Enseignement supérieur :	
Facultés. Paiement d'acompte. M. ROUZÉ	613
Subsidés et bourses d'enseignement.	639
Hospices :	
Budget primitif de 1899	671
Ferme de Bousbecque. Travaux.	649
Loyers et canons d'arrentement. Crédit supplémentaire	670

	Pages.
Mainlevée d'hypothèques. M. et Mme ROUZÉ-DESABLAIN	649
— M. et Mlle CADET.	647
— Facultés catholiques	648
— Maisons rue Nationale. M. MASSE	647
— Propriété rue Grande-Allée. Société anonyme immobilière des nouveaux quartiers de Lille	648
 Œuvres diverses de Bienfaisance :	
Sanatorium de Saint-Pol. Crédit supplémentaire.	654
 Dépenses :	
Dépenses imprévues. Ratification. — Foire. — Promenades et Jardins : Travaux de pavage. — Fêtes.	672
 Docks et Entrepôts :	
Entrepôt des sucres indigènes. Crédit supplémentaire	651
 Alimentation :	
Ouvriers de l'Abattoir. Augmentation de salaire	655
 Cimetières :	
Cimetières. Crédit supplémentaire	656
Cimetière du Sud. Agrandissement. Crédit supplémentaire.	669
— Exonération du prix d'une concession. M. LIÉNHART.	656
 Distribution d'eau :	
Distribution d'eau industrielle. Extension.	656
— Production. Entretien. Crédit supplémentaire.	666
— Réservoirs, enregistreurs de niveau	657
 Hygiène :	
Bains à prix réduits. Crédit supplémentaire.	668
Logements insalubres. Homologation de rapports.	658
 Sapeurs-Pompiers :	
Achat d'instruments de musique.	661
Caisse des retraites. M. LAFORCE, François	662
Caisse de secours. MM. NICOLE, DEBUSSY, POUCHAIN	661
 Caisse des retraites :	
Police. Veuve COLETTE.	662
— Veuve IUNG.	663
 Gratifications :	
Anciens instituteurs. M. LÉGEREAU, Mlle WATTEAU	664
 Personnel :	
Secrétariat général. Crédit supplémentaire	668
Octroi. Crédit supplémentaire	655

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le Samedi 19 Novembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Guffroy**.

Présents :

MM. HANNOTIN, WERQUIN, VAILLANT, DEBIERRE, STAES-BRAME, DEHOUCK, GUFFROY, DELESALLE, BRASSART, GHESQUIÈRE, VERLY, BERGOT, DELORY, GILBERT, GOUDIN, DESURMONT, DUHEM et LAURENGE.

Absents :

MM. DUPIED, DERASSE, LOUGUET, CLÉMENT, BARROIS, KOLB, SEVER, BRACKERS D'HUGO, MEURISSE, BAREZ, GOSSART, DUPONCHELLE, SAMSON, LEMESRE-NIEUWIARTS, LACOUR, POULET et BEAUREPAIRE.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance de la veille.

Il est adopté sans observation.

*Funérailles
de M. Pluchart*

M. Verly. — Messieurs, M. PLUCHART, artiste peintre, est mort hier à Lille. M. PLUCHART, vous le savez peut-être, a fait partie pendant très longtemps des Commissions administratives des Musées; il a même été conservateur général des Musées pendant un certain temps, et c'est lui qui a assumé la difficile mission de surveiller et de diriger le transfert des Musées de Peinture et de Dessins de l'Hôtel de Ville au Palais des Beaux-Arts; c'est lui qui a présidé aussi à la remise en place des tableaux au Palais des Beaux-Arts, œuvre très longue et très difficile. M. PLUCHART a donc rendu à la Ville de Lille des services gratuits et importants qui lui valent de mériter la considération et la reconnaissance de nos concitoyens.

Je crois, Messieurs, qu'il est convenable et juste qu'une mention de regret figure à notre procès-verbal de ce soir, et je prie M. le Maire de vouloir bien vous en faire la proposition.

M. le Maire. — J'appuie très volontiers la proposition de M. VERLY, car, comme

lui, je pense que nous avons le devoir de rendre hommage à tous ceux qui ont prêté leur concours à la Ville dans les conditions où M. PLUCHART lui a apporté le sien. Je mets donc aux voix la proposition de M. VERLY.

Adopté à l'unanimité.

M. Hannotin. — Je crois qu'en outre une délégation du Conseil municipal devrait être désignée pour assister aux obsèques... M. VERLY a omis de dire que toute la collection Wicar a été installée presque complètement par M. PLUCHART, qui a dirigé ce travail si difficile avec une grande compétence. Je demande donc que la désignation de cette délégation soit proposée au Conseil.

M. le Maire. — M. DEBIERRE, accepteriez-vous d'en faire partie ?

M. Debierre. — Volontiers.

M. Hannotin. — M. VERLY, qui a fait partie de la Commission, pourrait aussi représenter la Municipalité. Il ira, du reste, certainement aux obsèques, même s'il n'est pas délégué.

M. le Maire. — On propose MM. DEBIERRE et VERLY.

Le Conseil délègue MM. DEBIERRE et VERLY pour le représenter.

M. Hannotin. — Ne voudrez-vous pas qu'une couronne, au nom de la Municipalité, soit déposée sur le cercueil de M. PLUCHART ?

M. le Maire. — L'Administration municipale fera le nécessaire.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de la loi du 7 juillet 1874 et du décret organique du 2 février 1852, la révision de la liste électorale s'opérera en janvier prochain.

Le tableau rectificatif est dressé par une Commission composée, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 7 février 1874 :

1^o du Maire ou, à son défaut, d'un Adjoint ou d'un Conseiller municipal dans l'ordre du tableau ;

2^o d'un délégué du Préfet ;

3^o d'un délégué du Conseil municipal.

Liste électorale

—
Délégation
—

Les réclamations sont jugées par une Commission composée des mêmes membres, auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil municipal.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien procéder à la désignation de ces trois délégués, et nous vous proposons de désigner :

MM. WERQUIN ;
 VAILLANT ;
 GUFFROY.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Répartiteurs
 —
Désignation
 —

En exécution de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal doit dresser chaque année une liste contenant des répartiteurs titulaires et des répartiteurs suppléants, à nommer dans la commune.

Sur cette liste, le Préfet nomme cinq titulaires et cinq suppléants.

Nous vous prions, Messieurs, de désigner pour remplir ces fonctions :

MM. DELEPIERRE, propriétaire, rue d'Arras, 165.
 ARNAUDON, entrepreneur, rue Jacquemars-Giélée, 22.
 BOIVIN, architecte, rue Nationale, 284.
 DOUTRELON DE TRY, négociant, place de la Gare, 1.
 PIOLAINE, négociant, rue Esquermoise, 84.
 BRASSEUR, propriétaire, rue de Douai, 34.
 LAURENGE, entrepreneur, rue Marais, 3.
 HERLAND, propriétaire, square Rameau, 4.
 HANNOTIN, architecte, rue André, 15.
 CHALAND, propriétaire, parc Monceau.
 LELEU, négociant, rue Jean-Bart, 43.
 VAILLANT, propriétaire, rue Solférino, 218.
 CAPON, propriétaire, boulevard de la Liberté, 193.
 FANYAU, pharmacien, rue de l'Orphéon, 20.
 BERTON, propriétaire, rue du Chauffour, 30.

MM. LENFANT, propriétaire, rue des Fossés, 13.
GOUDIN, propriétaire, rue du Plat, 48.
DELBRAYELLE, propriétaire, rue de la Barre, 75.
LEPOUTRE, négociant, rue du Marché, 65.
LECLERCQ, propriétaire, rue des Processions, 20.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La mutualité possède le pouvoir de décupler les forces, les énergies et les ressources... Elle a déjà donné la mesure de sa puissance... Après avoir débuté par les sociétés coopératives de consommation, elle continue aujourd'hui avec les sociétés de prévoyance et de secours... Demain elle réalisera le crédit mutuel, l'assurance mutuelle, la société coopérative de production.

Une des formes les plus intéressantes de la mutualité est, incontestablement, la mutualité scolaire.

La *Mutualité scolaire* est une œuvre de prévoyance, d'éducation scolaire et de moralité sociale. C'est une société de secours mutuels et de retraite, fondée entre les élèves, garçons et filles, des écoles publiques de la ville de Lille. Sa devise est : Par l'École, pour la Famille et pour la Patrie. Elle a, en effet, pour but : 1° de venir pécuniairement en aide aux parents des sociétaires malades ; 2° d'établir, au profit de chacun de ses membres, un livret personnel de retraite à capital réservé ; 3° de provoquer et de faciliter, à leur sortie des classes, l'admission des jeunes gens dans les sociétés similaires d'adultes et de les guider dans le choix d'une carrière.

Les fondateurs de la *Jeunesse prévoyante* se proposent de faire contracter aux enfants l'habitude de la prévoyance et de la mutualité, d'assurer dans l'âge mûr l'indépendance et la dignité de ses membres et de préparer, dans la vieillesse, leur sécurité et leur bien-être.

Sur notre proposition, vous avez voté un crédit de 1.000 francs pour une société analogue, la *Mutualité maternelle*, qui se propose de donner aux sociétaires, lorsqu'elles sont en couches, une indemnité suffisante pour qu'elles puissent s'abstenir de travailler pendant quatre semaines et pour leur permettre de donner les soins que leur enfant

*Mutualité
scolaire*
—
Subside
—

réclame pendant les premières semaines qui suivent sa naissance. Ce que vous avez fait pour la mère et le nouveau-né, vous voudrez assurément le faire pour l'enfant des écoles.

La *Jeunesse prévoyante* est une société digne d'être encouragée par les Pouvoirs publics. Nous vous proposons de lui attribuer une allocation de 1.000 francs.

Le Conseil vote un crédit de 1.000 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Société
des
Chrysanthémistes*

—
Subside
—

La Société des Chrysanthémistes du Nord a entrepris une grande exposition florale, qu'elle se propose de renouveler tous les quatre ou cinq ans.

Cette exposition, qui a eu lieu au Palais-Rameau, a obtenu le plus grand succès.

L'horticulture emploie une quantité appréciable d'ouvriers et donne lieu à un assez grand mouvement d'affaires en notre ville. Aussi avons-nous accueilli favorablement une demande de subside que nous a faite la Société des Chrysanthémistes.

Nous vous proposons de lui allouer une subvention en numéraire de 500 francs et une médaille d'or à décerner en prix. Il y a lieu de voter à cet effet un crédit de 600 francs.

Le Conseil vote un crédit de 600 francs sur l'exercice 1898.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Pourvoi
en cassation*
—
Désistement
—

Dans votre dernière séance, vous avez bien voulu autoriser l'Administration à transiger dans l'affaire de construction de groupes scolaires. Aujourd'hui, M. LYS-TANCRÉ est complètement désintéressé; mais M. LESAGE, notre avocat au Conseil d'État, estime que, pour la régularisation de la procédure, il y a lieu de solliciter de

vous une délibération autorisant un désistement régulier du pourvoi formé par la Ville devant le Conseil d'État.

Nous vous demandons, Messieurs, de prendre en conséquence la délibération suivante :

« Le Conseil municipal autorise M. le Maire à accepter le désistement du recours formé par M. LYS-LANCRÉ devant le Conseil d'État contre l'arrêté du Conseil de préfecture du Nord, en date du 12 mars 1892, recours inscrit sous le n° 80.269 du secrétariat du Conseil d'État.

» Il autorise également M. le Maire à se désister du recours incident, formé au nom de la Ville contre le même arrêté. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Marie-Joseph GEIGER, industriel, demeurant à Lille, rue d'Artois, n° 128, demande la mainlevée de l'inscription hypothécaire prise au profit de la Ville le 4 mai 1896, vol. 1.339, n° 22, pour garantie du prix d'un terrain sis à Lille, à front de la rue d'Avesnes, acquis de la Ville suivant procès-verbal d'adjudication dressé en la forme administrative le 15 avril 1896.

*Mainlevée
d'hypothèque*

M. GEIGER présente à l'appui de sa demande deux quittances délivrées par M. le Receveur municipal, en date des 18 août et 5 novembre, constatant qu'il s'est libéré de son prix d'acquisition.

L'inscription dont il s'agit n'ayant plus d'objet, nous vous proposons, Messieurs, d'en donner mainlevée et d'en consentir la radiation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Mainlevée
d'hypothèque*

M. Carlos STRICANNE, menuisier, demeurant à Lille, rue Neuve-des-Meuniers, n° 9, demande la mainlevée de l'inscription hypothécaire prise au profit de la Ville le 24 septembre 1897, vol. 1.374, n° 275, pour sûreté d'une somme de 10.573 fr. 50, solde du prix d'acquisition d'un terrain de la contenance de 159 mètres carrés environ, sis à Lille, à l'angle de la rue de Wazemmes et du boulevard Victor Hugo, qu'il a acquis de la Ville suivant procès-verbal d'adjudication dressé en la forme administrative le 26 août 1897.

M. STRICANNE présente à l'appui de sa demande un certificat de M. le Receveur municipal en date du 13 octobre 1897, constatant qu'il s'est libéré de son prix d'acquisition.

L'inscription dont il s'agit n'ayant plus d'objet, nous vous proposons, Messieurs, d'en donner la mainlevée et d'en consentir la radiation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Concerts
populaires*

Subside

La Société des Concerts populaires, en retour d'une subvention annuelle de 2.000 francs, met gratuitement à la disposition du public les troisièmes places de l'Hippodrome.

Cette concession est devenue ruineuse pour la Société, car beaucoup de personnes pouvant payer leurs places trouvent ainsi le moyen d'assister aux concerts sans bourse délier. Et il arrive que les musiciens, à la fin de la saison, reçoivent 58 0/0 de leurs appointements.

La Société nous propose une solution que nous croyons convenable d'essayer. La Société donnerait six concerts payants, sans places gratuites, et six concerts entièrement gratuits; les concerts gratuits comprendraient toute la partie symphonique des concerts payants.

En retour, la Ville porterait sa subvention annuelle de 2.000 à 3.000 francs.

Si vous acceptez cette combinaison, nous vous prions de voter, pour l'exercice courant, un crédit de 500 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 500 francs sur l'exercice 1898.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés, par le Ministre de la Guerre, à accorder des congés, sur leur demande, aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

*Soutiens
de famille*

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui seront formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les jeunes gens de notre commune, dénommés ci-après, réclament le bénéfice de l'article précité :

HERBENT, Alphonse.

WARIE, Balthazar.

MAES, Joseph.

DESAINT, Alphonse.

MONSUEZ, Marcel.

DURIEZ, Adolphe.

SINSON, Georges.

PAGNIEZ, Charles.

De l'enquête à laquelle nous avons fait procéder, il résulte que la situation des familles susnommées est très précaire et que c'est particulièrement à ces jeunes soldats qu'incombe la charge de subvenir aux besoins de leurs parents.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Soutiens
de famille*

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à l'armée territoriale, appelés à accomplir une période d'exercices de 13 jours, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent les devoirs et après avis préalable du Conseil municipal.

Le dénommé d'autre part sollicite la dispense à ce titre :

BEAUCAMPS, Arthur-François.

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder nous a démontré que le nommé BEAUCAMPS, Arthur, est véritablement le seul et indispensable soutien de sa famille.

Cet homme, père de 5 enfants en bas-âge, se trouve déjà dans une situation des plus précaires. Son absence pendant 13 jours plongerait sa famille dans la misère.

Nous estimons qu'il y a lieu d'accueillir favorablement cette demande.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Bibliothèque
—
Construction
—
Paiement de solde
—*

Par adjudication du 25 août 1894, M. DUTHILLEUL-DEFIVES a été déclaré adjudicataire des travaux de construction d'une Bibliothèque universitaire et municipale.

Les travaux ont été suspendus vers le mois de juillet 1896; à cette époque, un compte a été arrêté, d'accord entre la Ville et l'entrepreneur, à la somme de Fr. 279.882 48

Il y a lieu d'y ajouter diverses fournitures commandées et approvisionnées non portées en compte :

1° Une situation de.	Fr.	37.065 80
pour pierres de Soignies, fers coupés pour gitages et de paille pour couvrir les maçonneries.		
2° Une somme de.	Fr.	670 81
pour fourniture d'un lambris en marbre de lunel.		
3° Une somme de.	Fr.	64 42
relative à la vidange d'une fosse et location d'une pompe.		

Ce qui donne une dépense totale de Fr. 317.683 51

Il a été payé Fr. 280.982 98

Il reste donc à compter à l'entrepreneur. Fr. 36.700 53

La réception des travaux a eu lieu le 12 novembre 1897 et a été homologuée par le Conseil municipal dans sa séance du 16 du même mois.

Nous vous prions d'ouvrir, sur l'exercice 1898, un crédit de 36.700 fr. 53, montant de la somme restant due, sous réserve que cette somme sera restituée aux ressources disponibles sur les fonds d'un emprunt à émettre. Cette affaire a été soumise à l'examen de la Commission des Finances, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil vote un crédit de 36.700 fr. 53 sur l'exercice 1898, sauf restitution aux ressources disponibles sur les fonds d'un emprunt à émettre.

M. Verly. — A ce propos, où en est la question de reconstruction de la Bibliothèque? Le bâtiment est-il toujours dans le même état?

M. le Maire. — Il est toujours dans la même situation.

M. Verly. — Est-ce que la Ville ne se propose pas de continuer ces travaux?

M. le Maire. — Nous avons fait diverses démarches auprès de l'État pour obtenir de lui une participation de 50 0/0, comme nous l'avions obtenue jusqu'alors, mais l'État fait la sourde oreille. Nous continuons néanmoins nos démarches et nous espérons bien aboutir, car d'autres projets de construction viendront bientôt, où l'État est fort intéressé... Nous comptons alors lui dire : « Nous voulons bien faire ces constructions, mais, de votre côté, aidez-nous à terminer notre Bibliothèque. »

M. Verly. — Je vous remercie.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous avons exposé quels mécomptes financiers avait laissés derrière elle la précédente Administration municipale, notamment en ce qui concerne la construction des Facultés. L'entrepreneur, M. Rouzé, reste créancier d'une somme importante, qui d'après les stipulations de son cahier des charges, lui produit des intérêts, mais qu'il préférerait recevoir.

La Ville ayant intérêt de son côté à éteindre cette créance, dont la réalité est indiscutable, nous vous proposons de payer à M. Rouzé un acompte de 65.000 francs,

Facultés

—

Construction

—

Paiement acompte

—

imputable sur les ressources disponibles, sauf à restituer ultérieurement cette somme aux ressources disponibles sur les fonds d'un emprunt à émettre.

Cette affaire a été soumise à l'examen de la Commission des Finances, qui s'est montrée favorable à l'adoption de ces conclusions.

Le Conseil vote un crédit de 65.000 francs sur l'exercice 1898, sauf restitution ultérieure de cette somme aux ressources disponibles sur les fonds d'un emprunt à émettre.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Groupe scolaire
—
Mont-de-Terre
—
Crédit
—

Dans votre séance du 19 août dernier, vous avez décidé la construction d'un groupe scolaire au Mont-de-Terre et voté, pour assurer la réalisation de cette construction : 1^o un crédit de 79.273 francs à prendre sur les fonds de l'emprunt scolaire, et 2^o une somme de 151.156 fr. 10 à prendre ultérieurement sur les fonds d'un emprunt à émettre.

M. le Préfet nous a fait connaître, par lettre du 10 octobre dernier, qu'il n'autoriserait l'exécution des travaux que si le Conseil municipal veut bien inscrire au Budget additionnel de 1898 la somme de 151.156 fr. 10, qui serait restituée sur les fonds de l'emprunt à émettre ultérieurement.

Comme il nous a paru indispensable de ne pas retarder plus longtemps cette construction, nous avons retranché du devis la somme de 41.200 francs demandés pour la construction d'une salle de conférences et d'une cantine scolaire, et nous avons inscrit aux chapitres additionnels 109.956 fr. 10, somme que nous vous prions de voter dès maintenant.

La somme totale de 151.156 fr. 10 sera, bien entendu, inscrite à l'emprunt projeté et les travaux de la salle de conférences ajournés jusqu'à réalisation de cet emprunt.

Cette affaire a été soumise à l'examen de la Commission des Finances, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil vote un crédit de 109.956 fr. 10 sur l'exercice 1898, sauf remboursement ultérieur aux fonds disponibles sur le produit d'un emprunt à émettre.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'entrepreneur des travaux d'entretien et remontage des pendules des établissements communaux formant le 1^{er} lot de l'adjudication du 26 janvier 1894, n'ayant pu remplir ses engagements, nous avons passé un marché avec M. Charles DUTHOIT, horloger, pour la continuation de ces travaux du 1^{er} janvier au 31 décembre 1899.

M. DUTHOIT a consenti un rabais de 20 francs pour 100 sur les prix portés au bordereau de l'adjudication.

Nous soumettons ce marché à votre approbation.

Le Conseil approuve.

*Horloges
publiques*

—
Marché
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 13 mai 1898, le Conseil municipal prévoyait les crédits nécessaires à la remise en bon état de propreté des divers marchés couverts de la Ville.

Dans les devis soumis à l'Administration, nous avons prévu des peintures ordinaires; aujourd'hui que l'adjudication nous a donné un rabais de 40 0/0, nous vous prions de nous autoriser à remplacer, dans les parties basses des murs et sur les étaux des marchands, la peinture ordinaire par deux couches de la peinture émail dite « Ripolin ».

Le prix de cette application est de 1 fr. 25 le mètre carré. La dépense qui en résulterait serait d'environ :

1 ^o pour les Halles Centrales, 3.228 ^m 2 79 × 1.25 =	Fr.	4.035 99
2 ^o pour le marché Gentil-Muiron, 2.143 ^m 2 53 × 1.25 =	Fr.	2.679 41
Ensemble	Fr.	6.715 40

Or, l'adjudication a produit une économie de :

1 ^o pour les Halles Centrales, 19.619,26 × 40 0/0 =	Fr.	7.847 70
2 ^o pour le marché Gentil-Muiron, 9.130,69 × 40 0/0 =	Fr.	3.652 28
Au total.	Fr.	11.499 98

Le Conseil approuve le travail proposé et l'utilisation des rabais obtenus lors de l'adjudication.

Halles
—
*Entretien
des peintures*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Porte de Paris

—
Restauration

—
Paiement acompte

M. ORANIE-L'HOST, entrepreneur de la restauration de la Porte de Paris, a été reconnu, par le Conseil de préfecture, créancier de la Ville d'une somme de 108.700 fr. 90, qui lui produit intérêt.

Nous vous proposons de lui payer sur les ressources disponibles une somme de 35.000 francs, qui sera ultérieurement remboursée aux ressources disponibles sur les fonds d'un emprunt à émettre.

Cette affaire a été soumise à l'examen de la Commission des Finances, qui s'est montrée favorable à l'adoption de ces conclusions.

Le Conseil vote un crédit de 35.000 francs sur l'exercice 1898, sans remboursement ultérieur aux ressources disponibles sur les fonds d'un emprunt à émettre.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Salle
des mariages*

—
Construction

Le 1^{er} avril dernier, vous avez adopté un projet d'aménagement d'une nouvelle salle des mariages à l'Hôtel de Ville.

La dépense, s'élevant à 29.885 fr. 04, doit être prise sur le produit d'un emprunt à émettre.

M. le Préfet n'ayant pas voulu autoriser la mise en adjudication des travaux avant la réalisation de l'emprunt, nous avons inscrit cette dépense aux chapitres additionnels de 1898, et nous vous prions de voter immédiatement le crédit afin de nous permettre de réaliser ces travaux sans retard.

Cette affaire a été soumise à l'examen de la Commission des Finances, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil vote un crédit de 29.885 fr. 04 sur l'exercice 1898, sauf remboursement ultérieur aux fonds disponibles sur le produit d'un emprunt à émettre.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vous avez approuvé, dans votre séance du 19 août 1898, un projet d'ouverture de rues dans la section de Fives, entre l'agglomération et le territoire de Mons-en-Barœul.

Le quartier de Fives, déjà insuffisamment doté de services publics, le sera bientôt encore moins, par suite de son extension ; aussi nous avons pensé qu'il convenait d'y acquérir, dès à présent, un vaste terrain, avant que le prix des terrains ne soit augmenté par le fait même des travaux de voirie que nous allons y exécuter.

Nous avons obtenu, après bien des pourparlers, le droit d'acquérir, avant le 31 décembre 1898, 34.087^m33, ayant front aux rues de la Phalecque et de Flers et contigu au groupe scolaire PARENT, au prix de 4 fr. 50 le mètre carré, payable en dix annuités égales avec intérêts à 4 0/0 l'an. Il y a donc lieu de statuer au plus tôt si l'on veut être prêt en temps [utile, car il faut un délai minimum d'un mois [pour obtenir l'ouverture du crédit.

L'utilisation que nous comptons vous proposer sera la construction d'une maternité, dont ce quartier ouvrier et éloigné des hôpitaux a grand besoin. Un architecte doit nous remettre prochainement le projet.

Il y aurait à payer dès à présent :

Un dixième du prix de 153.392 fr. 98, soit	Fr. 15.339 30
Les frais d'acquisition, évalués 9 0/0.	Fr. 13.805 35
Les intérêts à 4 0/0 courus en 1898 depuis le 7 avril, date de l'acceptation du prix demandé	Fr. 4.505 15
La participation de la Ville dans les travaux de voirie de la rue de Flers prolongée, estimée	Fr. 18.310 25
Pavage et aqueduc sur un tronçon de 30 mètres de la rue de Flers entre ledit terrain et la rue de Rivoli (sauf à recouvrer des propriétaires riverains)	Fr. 3.870 »
	<hr/>
	Fr. 55.830 05
	<hr/>

D'accord avec la Commission des Travaux, nous vous prions de voter un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

M. le Maire. — La Commission des Travaux avait prié l'Administration de faire

Achat de terrain
—
Rue
de la Phalecque
—

une nouvelle démarche pour obtenir du propriétaire que l'intérêt ne comptât qu'à partir de ce jour. J'ai ici la réponse du propriétaire, qui déclare que les sacrifices qu'il consent sont trop considérables pour qu'il puisse y ajouter encore celui-là... Il a déjà des offres pour 10.000 mètres carrés du terrain sur lequel il nous donne option.

M. Laurence. — Dans ces conditions, je suis d'avis qu'il faut accepter le prix demandé.

M. le Maire. — C'est ce qui nous a paru le plus logique, et c'est ce que nous vous proposons.

Le Conseil autorise le Maire à passer acte d'achat aux conditions précitées et vote un crédit de 55.830 fr. 05 sur les fonds disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Redressement

Rue du Vacher

Nous vous soumettons un ensemble d'opérations ayant pour objet le redressement de la rue du Vacher à son débouché sur la rue de Fontenoy.

M. DRIEUX, filateur, céderait une superficie de 253 m. c. de terrain, recevrait en échange 1.025 mètres carrés et paierait une soulte de 11.890 francs.

M. OLIVIER céderait les maisons sises rue de Fontenoy, nos 3, 5, 7, moyennant un prix de 12.000 francs.

M. CHARDOT céderait à la Ville 110 m. c. de terrain; il recevrait en échange 50 mètres carrés de terrain et une soulte de 700 francs.

En résumé, la Ville recevrait de M. DRIEUX	Fr.	11.890	»
Elle paierait 1° à M. OLIVIER	Fr.	12.000	} Fr. 12.700 »
» 2° à M. CHARDOT	Fr.	700	

Il y aurait donc à déboursier en réalité, pour les acquisitions de terrains, une somme de Fr. 810 »

La dépense nécessaire pour la mise en état de viabilité, compris pavage, aqueduc, canalisation, pose de candélabres, s'élevant à 18.520 francs, sera prévue dans les dépenses du prochain emprunt. Nous vous prions donc de voter un crédit de

12.700 francs, à prendre sur les ressources disponibles, et d'admettre en recette celle de 11.890 francs.

Le Conseil vote un crédit de 12.700 francs sur les ressources disponibles et admet en recettes une somme de 11.890 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les Hospices de Lille sont propriétaires d'un immeuble à l'angle de la rue Masquelier et de la rue d'Haubourdin.

L'alignement de la rue Masquelier laisse à incorporer audit immeuble une parcelle de 161 mètres carrés, tandis que l'alignement de la rue d'Haubourdin le frappe du retranchement d'une parcelle de 370 mètres carrés.

Nous sommes tombés d'accord pour faire échange desdites parcelles aux conditions suivantes :

L'échange aurait lieu sans soulte, c'est-à-dire que les Hospices livreront à la Ville 2 m. c. 3 contre 1 mètre carré livré par la Ville. La Ville se substituerait aux Hospices vis-à-vis des occupants arrentataires et n'aurait à leur rembourser, lors de la réalisation de l'alignement, que la valeur des matériaux gisant à terre.

Nous vous prions d'approuver cette opération.

Adopté.

*Échange
de parcelles
—
Rue
d'Haubourdin
—*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BOULOGNE, publiciste à Lille, nous a fait les propositions suivantes pour construire à ses frais un Casino d'été dans le square Dutilleul :

Il construirait, dans la partie la plus rapprochée du bassin du Wault, un bâtiment principal à usage de théâtre-concert, comprenant scène, foyer, buffet et loges, galeries, promenoirs, ce bâtiment avec son matériel devant valoir au moins 40.000 francs.

*Square Dutilleul
—
Casino d'été
—*

Il aurait droit d'ériger dans le jardin des constructions annexes à usage de petites exhibitions, telles que cinématographes, panoramas, etc., et jeux divers.

Ces constructions seraient conformes au plan déposé et feraient l'objet d'une réception après leur achèvement.

La concession serait accordée pour 18 années à compter du 1^{er} janvier 1899, moyennant une redevance annuelle de 1 franc; à l'expiration de ce délai, toutes les installations et constructions deviendront la propriété de la Ville, sans aucune indemnité.

Au cours de la concession, M. BOULOGNE, ou telles autres personnes qu'il se substituerait, devront donner trois représentations au moins par semaine depuis le dernier dimanche d'avril jusqu'à la fin de septembre; à donner, pendant cette saison, cinq matinées au profit des pauvres, avec un minimum de recette garanti de 200 francs par matinée, et une matinée gratuite pour les vieillards de l'Hospice et les enfants des écoles.

Pendant la saison d'hiver, entre le 1^{er} octobre et le dernier dimanche d'avril, l'Administration municipale pourra disposer de la salle concurremment avec le concessionnaire, à charge de réparer les dégâts causés à raison de cette occupation.

Pendant le jour, le jardin serait, comme toujours, à la disposition des promeneurs.

Au cours des pourparlers engagés entre M. BOULOGNE et l'Administration municipale, un des propriétaires riverains a manifesté l'intention de protester devant les tribunaux contre cette utilisation du square Dutilleul. Cette opposition serait motivée sur ce fait que les terrains bordant le square Dutilleul proviennent de ventes que la Ville elle-même aurait faites en stipulant que ces terrains étaient à front d'une place publique.

Les juriconsultes, conseils habituels de la Ville, nous ayant affirmé qu'une contestation engagée à ce sujet avait autant de chances défavorables que favorables pour la Ville, nous avons obtenu du concessionnaire qu'il se mit aux lieux et place de la Ville et courût seul les risques du procès à intervenir.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons l'autorisation de passer avec M. BOULOGNE une concession que nous jugeons avantageuse pour la Ville et pour le public.

M. Verly. — Renvoi aux Travaux ?

M. Debierre. — Les Travaux n'ont rien à voir dans la question; il s'agit d'un propriétaire à qui nous louons une place publique sur laquelle il fait bâtir; vous n'aurez qu'à bénéficier des travaux une fois les 18 années écoulées.

M. Verly. — Sans doute, mais il ne s'agit point d'une donation au profit de la

Ville : il y a là une négociation entre elle et le concessionnaire, où chaque partie donne du sien, et je crois qu'il serait utile que la Commission des Travaux prit connaissance du projet proposé et en fit un rapport au Conseil municipal. Je crois que M. DEHOUCQ est de mon avis.

M. Werquin. — Renvoyez plutôt la question au Contentieux.

M. le Maire. — Cela n'aurait pas sa raison d'être, puisque le concessionnaire se met aux lieu et place de la Ville si une difficulté ou un procès survient.

M. Hannotin. — Vous ne craignez pas de tuer les concerts du Palais-Rameau ?

M. le Maire. — Ce ne sera pas la même chose.

M. Duhem. — Avant que la question soit renvoyée devant la Commission des Travaux ou même devant toute autre Commission, j'aimerais à voir vider par le Conseil la question de principe.

En ce qui me concerne, je suis opposé à cette idée et je regrette que l'Administration lui donne son appui... En effet, alors que les terrains deviennent très rares en ville, je crois qu'il serait regrettable d'aliéner un terrain d'une pareille importance, et dont la situation est si excellente, pour y établir une chose qui ne semble pas répondre à un besoin bien indiqué, ni être de nature à satisfaire beaucoup de nos concitoyens. Il y a là une place qu'à un moment donné l'Administration municipale pourrait être heureuse de trouver pour y élever un édifice municipal quelconque, vous ne savez pas quels besoins peuvent surgir dans l'avenir; les terrains se font rares, très rares même, et je crois qu'il serait bien plus prudent et bien plus sage de réserver celui-là et de ne pas donner notre assentiment à un projet qui va absorber une des plus belles places de la Ville.

Maintenant, vous avez, en face, une école; on va faire là des jeux d'été dans l'après-midi; ne craignez-vous pas que cette musique, que ce bruit qu'on fera dans ce casino, ne viennent troubler le travail de l'école? Pour moi, je crois que si, et je pense que le Conseil agira sagement en se prononçant contre le projet.

M. le Maire. — Ce qui fait que l'Administration a émis un avis favorable, c'est qu'on entend toujours les habitants de Lille se plaindre que les moyens de distraction font réellement défaut, et, ma foi, si l'on peut en trouver un de plus pour essayer de retenir nos concitoyens dans leur localité à certaines époques de l'année, où ils la désertent, ce ne serait pas un mauvais calcul que de l'accepter: c'est surtout cette idée-là qui nous a guidés.

M. Hannotin. — Vous savez qu'on va installer, rue Esquermoise, des « Folies-Bergères »... Ce serait chose faite depuis longtemps si M. CARLIER, antiquaire, avait

voulu passer par les fourches de MM. BERTRAND et DELCROIX. Eh bien, cela aura beaucoup plus de chances de réussir rue Esquermoise que dans ce quartier de la Haute-Deûle.

M. Duhem. — Je voudrais ajouter quelques mots pour exprimer que je ne trouve pas non plus, au point de vue esthétique, une satisfaction bien grande pour nos concitoyens, et je demande à l'Adjoint aux Travaux si son sentiment est tout à fait apaisé par la perspective de cette construction de 40.000 francs ; c'est, à mon avis, une somme beaucoup trop minime ; on fera quelque chose de léger, un bâtiment d'exposition pour ce prix, mais pas quelque chose d'artistique qui embellisse la Ville. Comme vous, je ne trouve pas Lille saturée de moyens de distractions ; il n'y en aura jamais trop ; mais si l'industriel en question n'a pas ce terrain, il fera son établissement sur le terrain d'un particulier qui lui donnera satisfaction ; il aura un terrain ailleurs et la Ville pourra conserver le sien. J'aimerais mieux en voir faire un terre-plein pour les enfants de l'école d'en face ; ce serait préférable, plus sain et plus moral.

M. le Maire. — Je viens d'indiquer quelle était l'idée qui a poussé l'Administration à accueillir le projet qui lui a été présenté par M. BOULOGNE. Nous allons donc mettre aux voix la question de principe posée par M. DUHEM.

M. Debierre. — J'ai demandé la parole. Je ne voudrais pas que le projet fût repoussé avant que j'aie parlé...

M. DUHEM vient de faire observer qu'il ne savait pas exactement quelle sorte de bâtiment on allait construire sur ce square Dutilleul. Il aurait été bon de mettre sous les yeux des Conseillers les plans de ce bâtiment ; on aurait vu que l'architecte présente quelque chose de coquet, quelque chose de beaucoup d'aspect. D'autre part, on dit que ce square est indispensable ; j'avoue, pour ma part, que je ne sais pas bien à quoi il sert... J'ai souvent l'occasion d'y passer et je n'y vois jamais personne... Ce que l'on voit surtout, c'est que cet espace est traversé par un ruisseau absolument infect, qu'il y aurait grande urgence, au point de vue de l'hygiène publique, à faire disparaître. Or, c'est un des moyens qu'on nous offre d'y arriver, puisqu'on couvrira une partie du ruisseau en question. Il y aurait donc un grand avantage à ce que cette construction se fît, puisqu'on ferait disparaître ce ruisseau, qui est aussi repoussant que la Basse-Deûle, et qui, précisément en face de l'école, présente une eau noire et véritablement en putréfaction, puisqu'elle bout à l'état permanent. Eh bien, il y a intérêt, vous le voyez, à construire quelque chose dans ce square. Quant à dire qu'on n'y fera rien de convenable comme bâtiment, c'est une erreur : regardez les plans et les dessins.

M. l'Adjoint DEBIERRE fait circuler les plans et dessins.

M. Duhem. — Au point de vue du dessin, c'est superbe, mais ce n'est qu'un dessin. Que sera la construction elle-même ?

M. Debierre. — J'espère que l'oiseau réalisé aura le même plumage que celui que lui prête le papier.

Voilà ce que j'avais à dire à propos du square lui-même.

Mais en l'espèce, il faut porter la discussion bien au delà : il me semble que je vois à travers cette discussion et à travers tout ce que j'ai entendu dire, autre chose que ce qu'on dit ; pour moi, j'ai la conviction intime que c'est l'influence des grands propriétaires riverains qui met des bâtons dans les roues...

M. Duhem. — Je vous donne ma parole que je n'ai reçu aucune communication d'aucun propriétaire.

M. Debierre. — Ces grands propriétaires riverains ont la prétention de croire que la Ville doit laisser subsister ce jardin en face de leurs fenêtres, sans avoir le droit de l'utiliser ou de l'occuper comme elle le veut ; eh bien, il y a là une question de principe de la plus haute importance. Il s'agit de savoir si, quand on a vendu un terrain front à une place publique ou à un jardin, la Ville, qui a vendu ce terrain, est dans l'obligation de ne plus jamais se servir de cette place ou de ce jardin pour une location quelconque. Les riverains ont la prétention de croire qu'il en est ainsi et que la Ville n'a pas le droit de toucher à ce square qui est devant leurs yeux et qui, d'après eux, doit y rester obligatoirement pour la Ville... Eh bien, je crois le contraire, je dis que la Ville a le droit d'utiliser, dans l'intérêt de nos concitoyens, les deux squares qui sont là, et si demain un théâtre était à bâtir, on le bâtirait là, en face de l'imprimerie Danel, et j'utiliserais parfaitement bien ce square, quoi que puissent dire les riverains. A l'heure actuelle, les riverains du square Dutilleul ne voudraient pas voir s'élever ce casino, où l'on fera de la musique, ou l'on verra même les jeunes gens se réjouir le soir et trouver une distraction qui n'existe pas à Lille ; les riverains ont peur d'avoir leurs yeux et leurs oreilles offensés, et il paraît qu'ils ont essayé auprès de certains d'entre nous de démontrer que la Ville n'avait pas le droit de se servir de ce square, d'en faire la location afin qu'un propriétaire ou un locataire quelconque vint y faire un casino ou autre chose. Or, au point de vue du droit, j'ai la conviction intime, profonde, que la Ville peut faire de son terrain ce que bon lui semble.

En ce qui concerne l'école voisine, je déclare que le square en est suffisamment éloigné ; d'ailleurs je ne pense pas qu'il puisse se faire des exhibitions contraires à la morale publique, capables surtout de choquer les yeux et les oreilles des élèves qui se trouveront à 200 ou 250 mètres de là ; c'est bien loin pour qu'il puisse en être ainsi. Et puis, ce casino ne fonctionnera guère que le soir ; c'est ainsi du reste que c'est indiqué

dans le rapport, et dans ces conditions il ne présente aucun inconvénient pour l'école en question.

Donc, au point de vue du droit l'argument ne tient pas, et au point de vue du voisinage de l'école il n'a plus de valeur.

Et quand on nous déclare que la Commission des Travaux a besoin d'émettre un avis au sujet de la construction elle-même, je déclare encore que je suis absolument opposé à cette façon de procéder : vous louez un terrain à un propriétaire, à charge pour lui de faire là un bâtiment ; il vous en soumet les plans, que vous avez devant les yeux ; eh bien, ce propriétaire fera sa construction comme il l'entendra, et lorsque le bâtiment sera fait et que le contrat sera expiré, la Ville aura alors à le recevoir : c'est la seule chose qu'elle aura à faire. Vous ne pouvez nullement, à l'heure actuelle-imposer par la Commission des Travaux un cahier des charges à un propriétaire qui va vous faire un engagement *gratis pro Deo*, absolument, et qui va vous offrir sa propriété au bout de 18 ans à titre purement gracieux, et la Ville entrera dans ce bâtiment sans dépenser un centime.

Mais, mettons les choses au pis. M. HANNOTIN, mêlant toujours les choses les unes avec les autres avec un talent remarquable, disait que l'on allait bâtir, rue Esquermoise, des « Folies-Bergères » ; je le sais bien, mais en tous cas les habitants de Lillen ne pourront en être que très heureux : ils iront aux Folies-Bergères rue Esquermoise et au Casino square Dutilleul ; qui est-ce qui aura à s'en plaindre ? Au bout de quelques années, — mettons tout au pis — la concurrence de toutes ces Folies-Bergères les fera crouler aussi bien d'un côté que de l'autre ; eh bien alors, la Ville aura la possession immédiate d'un bâtiment qu'elle n'aurait eu qu'au bout de 18 ans si les affaires avaient marché.

Pour toutes ces raisons, je suis favorable au projet et ne puis partager l'avis de M. DUHEM ni celui de M. HANNOTIN.

M. Hannotin. — Mon cher collègue, je regrette que vous me preniez à partie personnellement, mais en tous cas je ne suis pas obligé d'être tout à fait de votre avis quand vous dites que nous n'avons pas à nous occuper de ce que sera le bâtiment ; l'auteur du projet est un garçon de beaucoup de talent, c'est un de mes amis, mais je suis d'avis, et d'autres Conseillers avec moi certainement, que si vous avez un bâtiment de cette importance qui ne coûte pas plus de 40.000 francs, dans 18 ans il n'en restera plus...

M. Verly. — C'est pour cela que je demande le renvoi aux Travaux.

M. Debierre. — C'est l'avortement du projet qu'on vous demande, Messieurs, ne l'oubliez pas.

M. Hannotin. — On délibère sur des esquisses, sur des choses qui n'ont pas été étudiées ; on ne peut voter dans ces conditions.

M. Verly. — Je ne puis m'empêcher de partager les craintes, qui me paraissent fort justifiées, de M. l'Adjoint aux Travaux... Vous remarquez que ce retour à la Ville du bâtiment que l'on va construire, constitue en somme le loyer, le seul loyer que la Ville aura à toucher pour l'abandon de son terrain pendant 18 ans ; il y a, par conséquent, un intérêt capital à ce que ce loyer ne soit pas illusoire ; il faut donc que la construction en question, qui doit comprendre une scène, une salle avec loges, etc., soit encore utilisable lorsqu'elle passera, dans 18 ans, aux mains de la Ville ; il me paraît d'une prudence élémentaire de prévoir cela. Je ne suis ni partisan du projet ni opposé à sa réalisation ; je ne m'occupe pas de cette partie de la question, je m'occupe seulement de l'intérêt de la Ville, intérêt qui est immédiat ; il faut que cet intérêt soit garanti par le sérieux de la construction et sa solidité.

M. Vaillant. — Il n'est pas admissible qu'un bâtiment, après 20 ans, soit démoli ; on entretient toujours un bâtiment, et si faible qu'il soit, il dure toujours.

M. Hannotin. — Nous ne disons pas le contraire, mais je trouve que nos collègues qui demandent le renvoi à la Commission des Travaux ont parfaitement raison : il faut bien que le concessionnaire vienne nous dire ce qu'il nous donnera. Je vais vous citer un exemple. L'Hôtel des Ventes a été construit par les commissaires-priseurs, qui confièrent ce travail à un architecte de beaucoup de talent, M. BATIGNY. Mais le terrain n'appartenait pas aux commissaires-priseurs et il leur était seulement loué pour un certain nombre d'années, 15 ou 16 ans, je crois. Les commissaires-priseurs ont fait construire leur immeuble en conséquence, et le jour où la construction est revenue au propriétaire du terrain, et c'est en ce moment-ci, l'Hôtel des Ventes menace littéralement ruine. L'architecte, d'accord avec ses clients, a si bien ménagé les matériaux qu'il n'en reste plus au bout des quinze ans. En ce moment, on est obligé de reconstruire en grande partie, parce que les commissaires-priseurs ont fait un nouveau bail.

Nous nous trouvons dans un cas absolument identique.

M. Delesalle. — Pour ma part, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on renvoie le projet devant la Commission des Travaux. On vient nous dire que ce sera l'avortement du projet : il me semble que le Conseil peut parfaitement, dès aujourd'hui, se prononcer sur la question de principe et décider s'il est disposé à donner suite à ce projet soumis à son approbation. Nous pouvons décider que nous sommes d'avis de donner cette concession. Pour ma part, qu'on la renvoie ou non à la Commission des

Travaux, je suis d'avis d'accepter le projet. Et si la Commission des Travaux venait nous dire que, dans 18 ans, l'établissement aura complètement croulé, je donnerais tout de même la concession. Tout à l'heure, M. HANNOTIN disait qu'il fallait savoir ce qu'on nous donnerait en échange de la concession, et M. VERLY ajoutait que la remise de l'établissement à la Ville dans 18 ans serait le loyer que lui donnerait le concessionnaire. Mais que va nous donner le concessionnaire ? C'est un lieu de plaisir dans une ville où l'on s'embête, c'est déjà quelque chose. Vous avez un théâtre qui appartient à la Ville, que vous donnez pour rien, qui ne vous rapporte aucun loyer et avec lequel vous donnez, au contraire, encore de l'argent : c'est donc que vous êtes d'avis qu'il vous importe de favoriser les lieux de plaisir ou de distraction dans notre ville. Eh bien, ici, on vous offre un bâtiment qui ne vous coûtera rien, pour lequel on ne vous donnera peut-être rien, mais avec lequel, pendant 18 ans, vous allez donner du plaisir à vos concitoyens sans que cela vous coûte rien, alors que votre théâtre vous coûte très cher et n'a pas d'autre but que celui-là.

Dans ces conditions, le loyer est suffisamment payé si nous pouvons seulement donner aux habitants de notre ville, à une époque où le théâtre est fermé, où l'on manque totalement de distractions, un lieu de plaisir comme celui-là.

M. le Maire. — Afin que vous soyez bien fixés, je dois vous donner connaissance de certaine clause du contrat qui est très importante : c'est que la Ville pourra disposer de l'établissement pendant une certaine partie de l'année ; d'autre part, l'article II déclare que, dans le délai de trois mois, le concessionnaire devra fournir devis et plans d'exécution à la Mairie, et c'est après approbation donnée par le Maire qu'il pourra construire ; c'est déjà une première satisfaction. Etant donné que le Conseil va être appelé à voter sur le principe, je ne vois pas d'inconvénient à ce que le projet soit ensuite renvoyé à la Commission des Travaux.

M. Hannotin. — Puisqu'il y a un projet, il faut le renvoyer à la Commission.

M. Debierre. — Non, nous différons tout à fait d'avis sur ce point.

M. Hannotin. — Il faut bien savoir ce qu'on nous donnera.

M. Debierre. — On ne vous donnera pas un palais, je suppose, pour 40.000 francs.

M. Hannotin. — On vous a demandé dernièrement de voter l'autorisation, pour M. PHILIPPE, de construire un chalet de bains ; vous avez accepté, mais comme on vous a dit que cela enlaidirait la voie publique, vous avez décidé qu'il fallait demander à M. PHILIPPE de donner des plans qui satisfassent l'œil, et que ces plans seraient soumis à l'Administration et au Conseil municipal ; on a fait cela en cette circonstance, eh bien, pourquoi ne pas le faire également ici ?

M. Debierre. — Mais vous avez devant vous les plans, dressés par un de vos collègues !

M. Hannotin. — Ce ne sont pas des plans.

M. Debierre. — C'est une ébauche, en tous cas nous n'avons rien à faire dans cette construction ; nous devons laisser le concessionnaire s'arranger comme il l'entend.

M. le Maire. — Quand on aura voté sur la question soulevée par M. DUHEM, on pourra voter sur la question de renvoi à la Commission. M. DUHEM considère que dans l'état où la chose se présente, il serait préférable que la Ville refusât la concession. Nous allons voter sur le principe, et si le principe est adopté nous verrons si vous voulez que les plans soient soumis à la Mairie, comme le prévoit le contrat, ou bien soient envoyés à la Commission des Travaux.

M. Duhem. — On a dit tout à l'heure que c'était un moyen détourné de faire avorter l'affaire, je n'emploie pas de moyen détourné et je n'hésite pas un seul instant à déclarer que je désire faire enterrer le projet. Quant aux réclamations des riverains, dont a parlé tout à l'heure M. l'Adjoint DEBIERRE, je lui dirai qu'on peut être lillois et rester insensible à l'intérêt particulier des propriétaires riverains du square Dutilleul, et je le prie de croire qu'à cet égard je suis d'une indifférence absolue.

M. Debierre. — Je n'ai pas dit cela pour M. DUHEM...

M. Duhem. — Je le dis pour tout le Conseil. — En ce qui concerne la construction elle-même, je dis que c'est un mauvais calcul que d'abandonner un si beau terrain pour une construction de 40.000 francs qui reviendra à la Ville dans 18 ans. Alors que, quand un propriétaire vous demande de faire passer sur une portion de la voie publique une ligne de wagonnets, vous lui faites payer jusqu'à 400 francs, voilà que vous abandonnez pour rien un magnifique terrain, dont vous pourrez avoir besoin plus tard, à un industriel qui va y faire un casino, une entreprise quelconque, et il vous couvrira de cet abandon par une construction de 40.000 francs qui vous reviendra dans 18 ans... C'est bien loin... Je crois que cet établissement n'est pas là à sa place ; il faut supposer que l'affaire tiendra, eh bien, je suis persuadé qu'avant 18 ans la Ville regrettera d'avoir aliéné un aussi beau terrain. Je demande donc que l'on vote sur le rejet du projet.

M. le Maire. — Personne ne demandant plus la parole sur la question du principe, je mets aux voix le principe même du projet.

Le principe du projet est adopté.

M. le Maire. — On a demandé que les plans soient soumis au Conseil municipal, qui les renverra à la Commission des Travaux pour étude. Je vous ferai remarquer que l'Administration municipale s'était réservé d'examiner ces plans. Il est dit, sous l'article 3 du projet de contrat, que « toutes les constructions seront conformes, dans » l'ensemble, au projet annexé à la présente convention... Dans un délai de trois » mois, les plans seront soumis à l'approbation de la Mairie, et les travaux ne com- » menceront qu'après cette approbation... »

M. Verly. — Jusqu'à présent, le Maire, c'est la Commission des Travaux.

M. le Maire. — Il est bien certain que quand je recevrai les plans, ce n'est pas moi seul qui statuerai. Je les soumettrai à l'Adjoint chargé du service des Travaux et au service des Travaux municipaux.

M. Verly. — Mais je demande que cela passe par la Commission des Travaux pour avoir ensuite l'approbation du Conseil municipal.

M. Delesalle. — Il s'agit d'une approbation du Conseil municipal, mais non pas de la Commission des Travaux.

M. Verly. — Assurément, la Commission des Travaux examine et se borne à donner son avis ; le Conseil approuve.

M. le Maire. — Sans doute, nous ne pouvons pas mettre dans la convention : « Après approbation de la Commission des Travaux ». Nous mettrions alors « les plans seront soumis au Conseil municipal » ; vous demandez cette modification ?

M. Verly. — Je ne demande pas de modification ; chargez-vous seulement de soumettre ces plans au Conseil municipal, afin qu'il y ait un nouveau vote sur le projet.

M. le Maire. — Je n'y vois pas d'inconvénient, car, en ce qui me concerne, chaque fois que je pourrai me couvrir par le Conseil, je le ferai toujours.

Nous allons donc voter sur le projet, avec l'observation qu'aussitôt les plans reçus nous les soumettrons au Conseil.

M. Desurmont. — Je n'ai pas demandé la parole dans cette discussion, mais il y a une chose qui a surtout retenu mon attention : c'est la question de la couverture du petit ruisseau infect qui traverse actuellement le square Dutilleul. Cette couverture ne sera faite qu'en partie ; il ne faut pas seulement qu'elle soit faite en partie, mais bien complètement. On a dit dans le projet qu'on allait faire un promenoir où les enfants pourraient jouer ; or, il y aurait certainement danger très grand, au point de vue de l'hygiène, de laisser cette partie non couverte...

M. Delesalle. — On pourrait demander aussi de couvrir la Basse-Deûle (*Rives*.)

M. Desurmont. — Il faut que tout soit couvert ; c'est donc bien dans ces conditions qu'il faudrait s'entendre avec M. BOULOGNE, autrement il y aura là un danger constant.

Maintenant, il y a autre chose à demander à M. BOULOGNE : c'est qu'il soit obligé d'éclairer à la lumière électrique le square Jussieu et le square Dutilleul à ses frais.

M. le Maire. — Cela ne nous est pas permis : nous aurions un procès avec la Compagnie du Gaz. Les conditions qui existent actuellement entre la Ville et la Compagnie ne permettent pas à la Ville de faire faire l'éclairage des endroits publics par d'autres que par la Compagnie elle-même : c'est à tel point que, à propos des séances du Conseil municipal, la Compagnie aurait pu nous intenter un procès parce que nous avons des lampes sur nos tables. Vous pouvez indiquer simplement que M. BOULOGNE devra éclairer d'une façon suffisante...

M. Delesalle. — Qu'on voie au moins ce qui se passe...

M. le Maire. — Il aura, du reste, intérêt à éclairer le plus possible.

M. Debierre. — Quand les jeunes gens voudront faire des folies, ils seront obligés d'aller ailleurs.

M. Laurence. — J'allais présenter la même observation que M. DESURMONT ; à propos du canal qui traverse le square, je crois que l'architecte a prévu la construction à côté du canal ; la couverture de ce ruisseau n'est pas indiquée du tout...

M. Debierre. — L'étendue de la construction sera sur le canal même.

M. Laurence. — Sur le plan, le canal est à côté.

M. Delesalle. — C'est un jet d'eau. (*Rires.*)

M. Laurence. — Avec beaucoup de bonne volonté...

M. le Maire. — Une partie du canal en question se trouve couverte par la construction de l'édifice. M. DESURMONT demande qu'on mette à la charge de M. BOULOGNE ou de sa société la couverture complète...

M. Debierre. — C'est l'avortement du projet : vous ne pouvez pas demander au concessionnaire de faire 2.000 francs de travaux pour couvrir le canal.

M. Laurence. — Quelle superficie M. BOULOGNE couvrira-t-il ?

M. Debierre. — Le tiers à peu près.

M. Laurence. — La Ville aurait intérêt à ce que tout fût couvert ; prendra-t-elle le supplément de frais à sa charge ?

M. Duhem. — Je remarque que M. DEBIERRE n'aura qu'une partie de la satisfaction qu'il annonçait tout à l'heure lorsqu'il répondait à mes observations : le canal ne sera couvert qu'en partie.

M. Debierre. — De toutes façons, un de ces jours vous devrez couvrir ce canal.

M. Desurmont. — S'il n'est pas plus rapidement couvert que la Basse-Deûle, nous avons encore du temps devant nous.

M. Hannotin. — M. DESURMONT a habité longtemps le quartier : c'est à cause de ce canal qu'il l'a quitté. (*Rires.*)

M. Desurmont. — Quand j'habitais le quartier, il n'y avait pas de si mauvaises odeurs que maintenant.

M. Delesalle. — M. DESURMONT apporte de nouvelles charges au concessionnaire ; il est cependant vraisemblable que le membre de l'Administration qui a discuté avec lui s'est efforcé d'en obtenir le plus possible ; en lui apportant de nouvelles charges, c'est le décider à abandonner son idée, c'est l'avortement du projet. Pour ma part, je ne vois pas d'inconvénient à ce que M. BOULOGNE couvre le canal ; s'il voulait même démolir les fortifications et réaliser quelques-uns des travaux que la Ville devra faire prochainement, je n'y verrai pas non plus d'inconvénient ; le Conseil peut adopter la proposition qui lui est faite et mettre à la charge d'un autre ce qui incombe à la Ville. Mais j'appelle son attention sur ce fait qu'en ajoutant des charges nouvelles au contrat accepté par les deux contractants, on va faire disparaître tout projet. C'est du reste ce qu'on veut, car les Dames du Sacré-Cœur, qui ont leur école face au square, veulent faire avorter le projet ; je ne suppose pas que M. DESURMONT se fasse leur interprète ni qu'il entre dans les idées du Conseil de leur donner satisfaction...

M. Desurmont. — Je ne vois pas là-dedans de Dames du Sacré-Cœur.

Je n'avais pas la moindre idée des Dames du Sacré-Cœur ; je vote contre le projet parce qu'il est fâcheux, je le répète, bien que le vote soit acquis, d'aliéner un terrain comme celui-là, dont on peut avoir besoin pour une chose plus importante.

M. Delesalle. — C'est tranché, c'est fini.

M. Desurmont. — Je n'ai pas songé aux Dames du Sacré-Cœur.

M. Delesalle. — Je le regrette pour elles.

M. Ghesquière. — Vous les avez défendues sans le faire exprès.

M. le Maire. — Je mets aux voix la proposition de M. DESURMONT, qui consiste à imposer à M. BOULOGNE la couverture totale du canal.

M. Debierre. — C'est l'avortement du projet, il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque.

M. Verly. — Il ne faut pas prendre la chose comme cela ; le mieux serait de chercher à entraîner la société de M. BOULOGNE en lui faisant remarquer qu'elle a tout intérêt au moins à participer à cette couverture. Si elle ne veut pas céder, la Ville verra si elle doit couvrir son canal elle-même.

M. Duhem. — Il est indispensable que ce soit couvert.

M. Verly. — Si le concessionnaire accepte de couvrir les 2/3 du canal, eh bien, couvrons l'autre tiers.

M. Vaillant. — J'approuve M. VERLY sous ce rapport.

M. le Maire. — Je suis d'avis qu'il y a lieu de demander à M. BOULOGNE la couverture de la plus grande partie du canal.

M. Desurmont. — Mettez la moitié si vous voulez ; évidemment, la partie sur laquelle se trouvera l'établissement sera couverte par lui et à ses frais ; que le reste soit couvert moitié par la Ville et moitié par M. BOULOGNE. Il ne faut qu'une simple voûte.

M. le Maire. — Ce sera une grosse dépense. . .

M. Desurmont. — L'extrémité de ce canal est couverte, il n'y a qu'à suivre la même voûte.

M. Hannotin. — Je crois que vous discutez dans le vide en ce moment. . .

M. Debierre. — Nous sommes dans le square Dutilleul, nous ne sommes pas dans le vide.

M. Hannotin. — Vous aurez à discuter avec les ponts et chaussées, ce n'est pas si facile que cela.

M. Delesalle. — Il n'y a pas de navigation sur ce canal-là.

M. Desurmont. — On a toujours le droit de couvrir un ruisseau infect.

M. le Maire. — Pourquoi ne pouvons-nous pas couvrir la Basse-Deûle ? C'est parce que les ponts et chaussées veulent nous imposer la construction de 7 à 800 mètres de quais ailleurs ; cela vous prouve qu'on n'a pas toujours le droit de couvrir un ruisseau infect.

M. Desurmont. — La Deûle est un canal, tandis qu'ici il s'agit d'un égout au même titre que tous les égouts du même genre qui ont été précédemment couverts, rue du Sec-Arembault, etc.

M. le Maire. — Je résume la proposition de M. VERLY, qui consiste à voter le projet tel quel, à charge pour l'Administration d'essayer d'obtenir de la société de M. BOULOGNE le plus possible au sujet de la couverture du canal. Je mets d'abord aux voix la proposition de M. DESURMONT, qui consiste à imposer à la société la couverture totale du canal.

M. Desurmont. — La moitié seulement si on veut.

M. le Maire. — Votons sur la moitié.

Repoussé.

M. le Maire. — Je mets aux voix la proposition de M. VERLY.

Adopté.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport sous les modifications suivantes :

1° Les plans et devis du bâtiment principal seront soumis à l'approbation préalable du Conseil ;

2° Le Maire est invité à négocier, d'accord avec le concessionnaire, la couverture totale du canal qui traverse le square.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Vente
de matériaux*

—
Place du Concert

La Ville a, depuis longtemps, acquis une maison sise place du Concert, n° 2, pour opérer le dégagement de cette place.

Le Conseil municipal ayant consenti un nouveau sacrifice pour obtenir le départ immédiat de l'occupé, nous allons pouvoir réaliser ce dégagement.

D'après le relevé de la valeur des matériaux après démolition, nous estimons qu'ils procureront à la Ville une recette de 1.200 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de vouloir bien autoriser l'Administration municipale à mettre en adjudication la démolition dudit immeuble, sur la mise à prix de 600 francs.

La Commission des Travaux émet un avis favorable.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Emprise
—
*Rues Lamartine
et d'Avesnes*

MM. DES CRESSONNIÈRES sollicitent l'autorisation de placer, en travers des rues Lamartine et d'Avesnes, un tuyau en fonte destiné à amener de l'eau d'une de leurs fabriques dans l'autre.

De semblables autorisations, antérieurement accordées à Moulins-Lille, n'ont jusqu'à ce jour causé aucun inconvénient en ce qui concerne la sécurité de la voie publique. Nous pensons que l'autorisation sollicitée peut être accordée aux conditions ci-après :

1^o La conduite d'eau projetée passera en syphon sous les aqueducs des rues traversées ;

2^o MM. DES CRESSONNIÈRES paieront à la Ville une redevance annuelle de 50 francs pour chaque traversée de rue ;

3^o Tous les travaux, compris le repavage et les droits de voirie, seront à la charge des pétitionnaires.

Nous vous proposons d'autoriser ces travaux, à charge de payer à la Ville une redevance annuelle de 100 francs pour constater la précarité de cette autorisation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Préfet soumet à votre approbation le budget pour 1899 des chemins vicinaux. Ce budget a pour élément principal, en recettes, les deux centimes additionnels que vous avez votés dans votre séance du 7 juillet et en dépenses les travaux de voirie à exécuter au chemin d'Huile. Il s'établit, en recettes et en dépenses, à la somme de 61.726 francs.

Chemins vicinaux

—
Budget pour 1899
—

Nous vous proposons de prendre la délibération suivante :

« Le Conseil,

» Vu sa délibération du 7 juillet 1898, portant vote des ressources nécessaires au service des chemins vicinaux,

» Vote et propose à l'approbation de M. le Préfet, tel qu'il a été établi par le service vicinal, le budget ci-joint des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires pour 1899. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Ouverture de rues

—
*MM. Virnot
 et Delebart*
 —

Par votre délibération du 19 août 1898, vous avez approuvé un projet d'ouverture de deux rues, par MM. VIRNOT et DELEBART et M^{me} CASSE, et le prolongement de la rue de La Phalecque.

Une enquête, ouverte par M. le Préfet, n'a donné lieu à aucune observation. Mais le projet a été soumis à la Commission locale des Bâtiments civils, et le dossier nous a été retourné pour que les parties intéressées puissent prendre connaissance des observations formulées par cette Commission.

Les rues projetées seraient, paraît-il, trop étroites ; la rue n° 1 devrait être portée de 12 à 15 mètres, la rue n° 2 devrait être portée de 10 à 12 mètres.

La rue de La Phalecque devrait être portée de 10 à 12 mètres non seulement dans la portion à ouvrir, mais dans la portion actuellement ouverte à la circulation, ce qui frapperait d'alignement l'école encore neuve que la Ville y a construite.

En ce qui concerne la rue n° 1, l'opinion de la Commission peut se soutenir : l'Administration municipale préférerait une longueur de 15 mètres, mais il faut tenir compte aussi de la préférence des propriétaires qui donnent leur terrain et leur argent pour la construire, et nous ne voyons aucune raison suffisante pour la combattre.

En ce qui concerne la rue n° 2 et la rue de La Phalecque, la Commission des Bâtiments civils paraît ignorer qu'il s'agit non de rues nouvelles à ouvrir, mais de rues existantes à prolonger.

La rue de La Phalecque part de la rue de Bouvines, et il ne suffirait pas de frapper d'alignement l'école encore neuve construite par la Ville.

La rue n° 2 est le prolongement de la rue de Flers, qui est établie à 10 mètres de largeur. Faudra-t-il aussi frapper cette rue d'alignement ?

La convention intervenue entre la Ville et MM. VIRNOT et DELEBART et M^{me} CASSE a été faite sur les indications du règlement municipal de voirie du 6 mars 1897, approuvé par M. le Préfet le 24 juin suivant. Ce règlement, sans doute inconnu de la Commission des Bâtiments civils, porte sous l'article 122 :

« *Ouverture de nouvelles rues.* — Si la voie projetée est destinée à la circulation générale et doit être réunie au domaine municipal, il est essentiel que la demande porte en outre l'engagement de donner à la rue nouvelle la largeur nécessaire à la circulation, laquelle ne peut être moindre de dix mètres pour les rues et de six mètres pour les passages ».

La Ville ne peut donc accepter les observations de la Commission des Bâtiments civils.

Les propriétaires intéressés nous ont fait savoir, de leur côté, par lettre jointe au dossier, qu'ils ne consentiraient pas à de plus amples sacrifices.

Nous vous prions, en conséquence, de maintenir votre délibération du 19 août 1898 dans toute sa teneur.

M. le Maire. — Pour nous conformer, non seulement au désir de M. le Préfet, mais aussi au vœu de la Commission des Travaux, nous avons fait de nouvelles démarches auprès des propriétaires intéressés pour obtenir l'élargissement au moins de la principale rue ; une lettre du 19 novembre nous répond que les propriétaires ont déjà fait un gros sacrifice et qu'il leur est impossible de faire davantage.

M. Laurence. — La principale rue doit mettre en communication directe Fives-Saint-Maurice avec Mons-en-Barœul. On peut espérer qu'une ligne de tramways pourra passer par cette rue nouvelle et une largeur de 15 mètres ne serait pas exagérée... Mais si nos exigences à cet égard pouvaient nuire à la réalisation du projet, je crois qu'il vaut mieux les abandonner.

M. le Maire. — Les propriétaires répondent que 12 mètres est tout ce qu'ils peuvent faire. Vu l'intérêt que présente le projet, l'Administration demande que vous repoussiez, comme les propriétaires intéressés, les améliorations suggérées par le Comité des Bâtiments civils.

M. Hannotin. — Comme membre du Comité des Bâtiments civils, j'ai conclu dans le même sens ; mais je me suis trouvé d'accord avec mes collègues quand ils ont demandé que, dorénavant, quand on aurait un projet à présenter pour le percement d'une rue, on veuille bien ne faire l'enquête qu'après l'avis du Conseil des Bâtiments civils et non plus avant.

M. Debierre. — Voilà encore un joli rouage administratif !

Quatre architectes feraient la loi à la Ville et se mettraient en travers de tous ses projets de voirie. Ce serait complet ! Ils ne doutent de rien, ces messieurs !

M. le Maire. — Le Comité des Bâtiments civils n'existe point pour nous ; il n'existe que pour le Préfet, et c'est à M. le Préfet que nous avons à répondre ; d'ailleurs les bonnes raisons ne nous manquent pas pour rejeter l'avis du Comité. En voici une autre : c'est que, si l'on acceptait l'avis du Comité on nous mettrait dans une situation plus mauvaise que celle d'un simple particulier, qui peut ouvrir une rue sur son terrain sans rien demander à personne. Il se conforme pour la largeur au règlement de voirie, et à un moment donné il demande à la Ville d'accepter sa rue, et nous sommes obligés

d'accepter. . ., tandis que nous, nous ne pourrions rien faire sans passer, même sur la foi de notre règlement de voirie, sans être arrêtés par le Comité des Bâtiments civils. Ce serait excessif.

M. Debierre. — Faudrait-il ajouter aux diverses tutelles qui entravent notre initiative, celle du Comité des Bâtiments civils ? Je proteste absolument. Je dis cela pour les confrères de M. HANNOTIN.

M. Hannotin. — A chaque instant, quand il s'agit de projets communaux, instruction publique, abattoirs ou autre chose, nous sommes obligés de passer par le Conseil central des Bâtiments civils de Paris ; cela ne nous amuse pas toujours, parce qu'on nous fait refaire nos projets trois ou quatre fois, ce n'est pas notre faute.

M. le Maire. — Nous ne protestons pas contre vous, mais contre la décision de votre Comité.

M. Hannotin. — Je réponds à M. DEBIERRE. Je ne sais pas comment cela se passe à la Faculté... (*Rires.*)

M. Debierre. — A la Faculté, il n'y a pas d'architectes, et ceux qui y sont venus ont joliment mal opéré, car elle est très mal construite !...

M. Hannotin. — Je demande à dire un dernier mot ; c'est la note comique et c'est la vraie : à une certaine époque (cela montre ce qu'est la Commission des Bâtiments civils, l'autorité qu'elle a, et c'est pourquoi je suis absolument d'avis de refuser de faire droit à sa prétention), il s'agissait de construire le presbytère de Saint-Maurice, et la Commission avait à statuer sur les conclusions de la Ville de Lille qu'on lui présentait ; c'est le père de M. CONTAMINE qui était rapporteur. Quand on lui a présenté le projet des travaux, M. CONTAMINE a trouvé que le monument proposé, le presbytère actuel, n'avait pas le caractère de sa destination et ressemblait à une maison à loyer ; nous avons donc renvoyé le projet pour qu'on étudiât cela dans un autre style. Nous avons été très étonnés de voir construire le presbytère, malgré l'avis donné... Le Maire de Lille avait simplement répondu : « Nous ne savons pas s'il n'y aura pas bientôt séparation de l'Église et de l'État ; si cela arrive, nous serons heureux de posséder un immeuble de rapport en remplacement d'un presbytère. » Et M. le Préfet a approuvé le projet sans le faire repasser par la Commission des Bâtiments civils.

Il en sera de même ici ; la Commission des Bâtiments civils va insister pour que son avis soit admis et le Préfet, s'il est bien disposé, dira : « Cela va bien » et passera outre.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 19 août dernier, vous avez approuvé un projet de construction d'aqueducs et de pavage de la rue de l'École, moyennant le versement d'une somme de 9.000 francs par les propriétaires intéressés.

M. le Préfet ayant ouvert une enquête sur le classement de cette rue particulière dans le réseau des voies publiques, nous vous prions d'admettre ce classement après examen de l'affaire par la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Travaux de voirie

—
Rue de l'École
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. RÉMY désirant reconstruire sa propriété rue Ratisbonne, doit le faire suivant le tracé de l'alignement du plan homologué en 1860. Il a, de ce fait, abandonné à la voie publique une parcelle de terrain de 114 mètres carrés 85 décimètres carrés.

Le prix du mètre carré de terrain dans cette partie de la Ville peut être estimé à 12 francs, et sur cette base l'indemnité à payer à M. C. RÉMY s'élève à 1.378 fr. 20.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien homologuer cette réalisation d'alignement et de voter un crédit de 1.378 fr. 20 à prélever sur les ressources disponibles de 1898.

Le Conseil vote un crédit de 1.378 fr. 20 sur l'exercice 1898.

Achat de parcelle

—
Rue Ratisbonne
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les augmentations successives que nécessite le service de la propreté publique — qui aujourd'hui a fait ses preuves — nous obligent à installer définitivement ce service; cette solution se trouve intimement liée à la solution de la question des vidanges par la solution du dépôt projeté à l'ancien établissement EVIN.

Prise en bail

—
*Dépôt
de l'Arbrisseau*
—

Nous avons donc cherché à ne pas retarder plus longtemps notre installation ; à cet effet, nous avons obtenu de M. GEOFFROY la location de ce dépôt pour la somme de 5.500 francs, avec promesse de vente pendant 20 ans, au prix fixé par l'expertise de M. LECOCQ.

Nous avons étudié un projet d'aménagement des bâtiments existant, qui nous permettra d'y installer tous nos services ; il va sans dire que nous ne faisons que ce qui est absolument indispensable ; lorsque la question des vidanges sera liquidée, nous verrons, s'il y a lieu, à faire mieux.

En conséquence, nous vous prions de voter :

1° Une somme de 20.000 francs pour travaux de réparations et aménagements des bâtiments de l'Arbrisseau	Fr. 20.000
2° Pour l'installation des eaux	Fr. 3.000
3° Pour l'éclairage	Fr. 1.000
4° Pour une bascule	Fr. 2.000
	<hr/>
Au total	Fr. 26.000

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Budgets spéciaux

Aux termes des conventions intervenues entre l'État et la Ville concernant le Conservatoire de Musique, l'École des Beaux-Arts et le collège Fénélon, les budgets annuels de ces établissements doivent être soumis à l'examen de M. le Ministre de l'Instruction publique avant le commencement de l'exercice.

Nous avons, en conséquence, distrait du Budget de 1899 nos différentes propositions se rapportant à ces articles spéciaux, et nous vous prions de vouloir bien les approuver, après examen par la Commission de l'Instruction publique.

Renvoyé à la Commission de l'Instruction publique.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous prions d'approuver les marchés de gré à gré passés avec MM. MOREL-GOYEZ et GOBERT-LECLERCO, pour la fourniture du mobilier nécessaire au Conservatoire, en exécution de votre délibération du 4 octobre dernier, à charge par l'architecte de s'entendre au préalable avec l'Administration municipale pour la fixation des prix de chaque catégorie d'objets.

Le Conseil approuve.

Tapisseries

—
Marché
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vous avez pris pour principe de voter chaque année des subsides de voyage aux élèves artistes se rendant à Paris pour subir des examens, soit à l'École des Beaux-Arts, soit au Conservatoire de Musique.

Nous vous proposons d'allouer :

1^o Pour l'École des Beaux-Arts, des subsides de 100 francs à MM. CABY Charles, CROMBEZ Paul, MASSELOT Adolphe, VILETTE Pierre et TOULET Arthur ;

2^o Pour le Conservatoire, un subside de 100 francs à M^{lle} GUIRAL Madeleine.

Si vous acceptez de voter ces propositions, il y a lieu de voter un crédit de 600 francs à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 600 francs sur les ressources disponibles.

*Subsides
de voyage*

—
Élèves artistes
—

Commission de l'Enseignement. — Rapport de M. GUFFROY.

MESSIEURS,

La Commission de l'Instruction publique, à la demande de l'Administration municipale, a examiné les demandes de subsides qui ont été faites pour les divers ordres d'enseignement. J'ai l'honneur de soumettre au Conseil les observations que cet examen a soulevées.

*Enseignements
divers*

—
Subsides
—

Enseignement secondaire.

Alors que la rentrée des classes, dans l'enseignement secondaire, s'opère chaque année au commencement d'octobre, le Conseil municipal a pris l'habitude de ne statuer qu'en novembre, et même en décembre, sur les demandes de subsides qui lui sont faites. Cela retarde l'entrée des nouveaux élèves subsidiés et leur fait perdre jusqu'à trois mois d'études.

Ce retard est causé par l'arrivée tardive des dossiers de l'Institut Industriel, dont les examens d'admission ont lieu vers le 15 octobre seulement.

Nous prions l'Administration de faire statuer séparément sur les subsides d'enseignement secondaire dans le courant de septembre, sauf à ajourner tout le reste au mois suivant, puisque les autres rentrées n'ont lieu qu'en novembre.

Le Conseil a posé comme principe que les subsides d'enseignement secondaire ne seraient accordés qu'à des candidats ayant subi l'examen spécial pour les bourses ; il a cependant poussé l'indulgence jusqu'à allouer des subsides sous condition de passer ultérieurement cet examen.

La plupart des candidats, admis l'année dernière sous cette condition, ont négligé de la remplir. Nous prions l'Administration de faire savoir aux intéressés que les subsides seront impitoyablement supprimés à ceux qui négligeraient encore cet examen à la prochaine session. Il ne sera fait d'exception qu'en faveur des élèves d'un mérite évident.

<i>Lycée.</i> — La continuation des subsides anciens engage une		
dépense de		Fr. 15.487 50
Supplément de subsides	Fr. 1.992 50	} Fr. 5.247 50
Nouveaux subsides	Fr. 3.255 »	
Total		Fr. 20.735 »

En raison des vacances qui se produisent à la suite de la session de novembre, nous croyons pouvoir maintenir la prévision ordinaire de 20.000 francs.

Collège Fénelon. — Aucune des trois bourses contractuelles n'est vacante, mais il y avait deux subsides vacants sur les sept portés au Budget ; nous n'avons pu en accorder qu'un, l'une des concurrentes ayant obtenu une bourse de l'État, l'autre étant étrangère à la Ville.

Il se produit chaque année des demandes de gratuité dans les écoles annexes. Si l'on considère que ces écoles donnent le même enseignement que les écoles primaires gratuites, qu'elles n'ont été créées que pour satisfaire la vanité des parents et soutenir

la concurrence des établissements congréganistes, on est forcément amené à refuser ce genre de subsides.

La Municipalité a été amenée à faire une exception en faveur des fonctionnaires de l'enseignement public. Si cette exception est nécessaire, nous devons la tolérer, mais aussi la maintenir dans ses strictes limites. C'est pourquoi nous avons rejeté une demande intéressante et nous prions l'Administration de bien affirmer ce principe que la Ville n'accorde pas de subsides dans les écoles primaires payantes, qu'elles soient ou non rattachées à l'enseignement secondaire.

Enseignement industriel et commercial.

Institut industriel. — La continuation des subsides anciens engage une dépense

de	Fr. 10.480 »
Augmentations de subsides	Fr. 160 »
Subsides nouveaux	Fr. 3.200 »
	<hr/>
Ensemble	Fr. 13.840 »

Le crédit de 15.000 francs affecté par le Conseil pour ce genre de subsides ne serait donc pas atteint. Nous proposons de répartir la différence entre les élèves les plus méritants et de la manière suivante :

M. DELANNOY, 1/62	subside de 700 francs.	Augmentation . . .	Fr. 60 »
M. MARIAGE, 10/62	— 400 —	. . .	Fr. 300 »
M. VARLOUD, 15/62	— 400 —	. . .	Fr. 300 »
M. POULET, 16/62	— 400 —	. . .	Fr. 260 »
M. GILBERT, 16/60	— 400 —	. . .	Fr. 240 »
			<hr/>
Total égal.			Fr. 15.000 »

Les élèves entretenus par la Ville à l'Institut donnent en moyenne moins de satisfaction que ceux du Lycée. Comme nous vous avons proposé des récompenses sous forme d'augmentation de subside, nous aurions voulu vous proposer des reproches sous forme de diminution, mais nous avons craint de toucher à des situations acquises, pour ainsi dire, puisqu'il n'y a pas de règle bien établie à ce sujet.

Nous prions l'Administration de prévenir les familles des nouveaux subsidiés des règles suivantes :

1^o Aucune augmentation de subside ne sera accordée si l'élève n'est point classé

dans la première moitié de sa classe et s'il n'a pas gagné sur les places ou sur la moyenne de points de l'année précédente ;

2° Si l'élève perd des places par insuffisance de travail ou mauvaise conduite, son subside sera diminué ou supprimé, suivant la gravité du cas.

Cette notification sera faite par l'intermédiaire du Directeur de l'Institut Industriel.

École Supérieure de Commerce. — Sur quatre bourses et deux demi-bourses que nous offrons aux élèves de cette école, deux bourses nous sont demandées cette année.

Les deux candidats ont été admis premiers *ex-æquo* au concours d'admission de 1898 : ce sont les jeunes COCHEZ, sortant du Lycée Faidherbe, et DECOTTIGNIES, sortant de l'École primaire supérieure de Lille. Ces jeunes gens possèdent tous les titres à votre bienveillance.

Enseignement supérieur.

La continuation des subsides anciens engage une dépense totale de	Fr.	3.000
Nous diminuons de 100 francs le subside d'un étudiant en médecine dont le travail laisse à désirer, et nous supprimons un subside de 500 fr. à un étudiant en lettres, sur l'avis du Conseil de la Faculté.	Fr.	600
		<hr/>
Reste.	Fr.	2.400
Nous avons augmenté de 100 francs le subside d'un étudiant en médecine, et nous proposons cinq subsides nouveaux s'élevant ensemble à 2.100 francs	Fr.	2.200
		<hr/>
Total.	Fr.	4.600

La Commission demande qu'il soit fait savoir aux élèves subsidiés que le subside serait immédiatement supprimé après deux échecs sur un même examen.

Enseignement des Beaux-Arts.

<i>École des Beaux-Arts.</i> — Cinq élèves continuent leurs études, ils recevaient.	Fr.	4.200
L'un d'eux, M. DUVOCELLE, vient d'obtenir une bourse départementale. Nous proposons de lui maintenir un subside de 300 francs sur les 1.000 qu'il recevait. Cet élève donne de grandes espérances ; il a été médaillé au dernier Salon	Fr.	700
		<hr/>
Reste.	Fr.	3.500
Nous vous proposons trois nouveaux subsides s'élevant au total à .	Fr.	2.100
		<hr/>
Le crédit total serait de.	Fr.	5.600
		<hr/> <hr/>

<i>Conservatoire.</i> — Cinq élèves continuent leurs études, ils recevaient	Fr.	2.400
Nous vous proposons de réduire à 300 francs le subside de 500 francs de M ^{lle} MATHOT, qui vient d'obtenir une bourse départementale	Fr.	<u>200</u>
Reste	Fr.	2.200
Nous vous proposons d'augmenter de 300 francs et de porter à 800 francs le subside de M. DESCAMPS.	Fr.	300
D'augmenter de 500 francs et de porter à 1.000 francs le subside de M. RIDDEZ	Fr.	500
D'accorder à M ^{lle} Louise STRATSAERT, récemment reçue dans la classe de diction, un subside de	Fr.	<u>1.000</u>
Total.	Fr.	<u><u>4.000</u></u>

En résumé, les crédits prévus au Budget de 1898 pour le Lycée (20.000), l'Institut Industriel (15.000) et l'École de Commerce (3.500) ne changent pas.

Enseignement supérieur, 4 600 au lieu de 5.000.

Enseignement des Beaux-Arts, 9.600 au lieu de 8.000.

Soit une augmentation de 1.200 francs.

Le Conseil accorde les subsides ci-après :

Lycée Faidherbe.

Externat. — MM. BALSEN Paul, COLLEAUX Albert, DAVID André, DUVILLIER Édouard, GÉRARD Paul, GUERRE Marcel, MEYER Salomon, ROBERGET René, TILMANT Louis, WARIN Paul, BOILLERAULT Etienne, RAOUST Émile, PORRA Jean, LOUVET Paul.

Externat avec livres. — MM. HOGUETZ Paul, LASCHAMPS Marcel, LECLERC Paul, MAES Victor, SOLAU Germain, SOLAU Maurice.

Externat avec conférences et livres. — MM. STERNHEIM Jules, JACOBS Fernand.

Externat surveillé. — MM. INGELRANS Maurice, LOUVET Émile, RIGAL Eugène, TISSIÉ Eugène, DEBUCHY Eugène.

Externat surveillé avec conférences. — M. DILLIES Gaston.

Externat surveillé avec livres. — MM. DELAISTRE Alfred, DURIBREUX Charles, FARDEL Jules, MAMET Emile, SATTLER Robert, SIX Germain, VANECKE Georges, SIAUVE.

Complément de demi-pension. — MM. DELORY Gaston, LESUR Léon, RICHEZ Paul, LARCHEVÈQUE Alfred.

Demi-pension. — MM. CARBONNIER Émile, DEVAUX Georges, ENGELS Léandre, FRETIN Ferdinand, GANDRÉ Simon, LEROY Fernand, GÉRARD Maurice, MODO Charles, RUEFF Jean, SEIGLET Albert, VERDAVAINE Paul, DELÉCAILLE Émile, GUERRE Édouard, MAURICE Édouard, DUPONT Pierre.

Surveillance et livres. — MM. BAELEN Pierre et ARNOUX Maurice.

Livres. — MM. BURY Armand, MASSET Georges, BREUNIN, PIÉTERS Paul.

Subside en argent pour achat de livres. — M. STERNHEIM, 300 francs.

Collège Fénelon.

Frais d'études. — M^{lles} COLETTE Suzanne, CUSSAC Marie, DUVILLIER Marianne, ROGEAUX Madeleine, WAGON Madeleine, POLLET Justine.

Les bourses contractuelles continuent aux mains de M^{lles} LAGRANGE Alice, SIAUVE Anna et THOORÈS Suzanne.

ÉCOLES ANNEXES

Florian. — M^{lles} BOURGOT Marie-Louise et DANIEL Berthe.

Legouvé. — M^{lles} DAUTRICHE Marie-Thérèse, DAUTRICHE Paule.

Sévigné. — M^{lles} ROGEAUX Berthe, JÉRÔME Andrée.

Institut Industriel.

Subside de 760 francs. — M. DELANNOY.

Subsides de 700 francs. — MM. PROUX, FLAMENT, DESPREZ, LEMAIRE Jules, VARLOUD, MARIAGE.

Subside de 690 francs. — M. POULET.

Subside de 670 francs. — M. GILBERT.

Subside de 500 francs. — M. LADON.

Subsides de 400 francs. — MM. TESMOINGT, MORELLET, LEMAIRE, DUPONT, DELIGNE, COLIN, LEFEBVRE, VAUCAMPS, SONNEVILLE, MARTIN, TILLOLOY, ROBERT, PLANCHON, RAOUST, DURIEZ, ROCOURT.

Subside de 380 francs. — M. VANDERSTRAELE.

Subsides de 300 francs. — MM. HORDOIR, VERDIÈRE, SADORGE, DANÈS.

Subside de 200 francs. — M. LIÉGEART.

École supérieure de Commerce.

Bourse entière à MM. COCHEZ Albert et DÉCOTTIGNIES, soit 1.400 francs.

Enseignement supérieur.

FACULTÉ DE MÉDECINE

MM. DUPRÉ, LEFEBVRE.	Fr. 400	MM. GONTIER de la ROCHE	Fr. 400
LAMOTE	Fr. 300	HURIEZ, Félix	Fr. 400
LEROY	Fr. 500	LEBLOND	Fr. 400
CAVRO	Fr. 300	VERHAEGHE.	<u>Fr. 400</u>
LABARRIÈRE	Fr. 400	Total.	3.500

FACULTÉ DES SCIENCES

M. DEFERNEZ.	Fr. 500
----------------------	---------

FACULTÉ DES LETTRES

M. ERNOUT.	Fr. 500
Total.	<u>Fr. 4.500</u>

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS (PARIS)

MM. BUISSET	Fr. 800	MM. SAUTAL.	Fr. 600
DUVOCELLE.	Fr. 300	TOULET.	Fr. 800
PANICHELLI.	Fr. 800	VÉREZ	<u>Fr. 800</u>
PENNEQUIN	Fr. 1.000	Ensemble.	Fr. 5.100

ÉCOLE BERNARD PALISSY (PARIS)

M. QUEF, Maurice.	Fr. 500
---------------------------	---------

CONSERVATOIRE (PARIS)

MM. DESCAMPS	Fr. 800	M ^{lles} MATHOT	Fr. 300
RIDDEZ.	Fr. 1.000	RICHEZ.	Fr. 400
M ^{lle} LEROUX	Fr. 500	STRATSAERT.	<u>Fr. 1.000</u>
		Ensemble.	Fr. 4.000

Total pour les élèves artistes, 9.600 francs.

Pour faire face aux insuffisances qui pourraient se produire en fin de l'exercice en cours, le Conseil vote sur les ressources disponibles :

Pour l'École Supérieure de Commerce	Fr. 350
Pour les élèves artistes.	Fr. 400
	<hr/>
Ensemble	Fr. 750
	<hr/>

M. Werquin. — Deux demandes sont arrivées en retard. Il s'agit de la demande de M^{lle} Angèle BERTRAND, pour une bourse au Conservatoire de Paris ; elle a obtenu un premier prix de chant cette année au Conservatoire de Lille ; elle ignorait qu'elle dût adresser une demande avant de connaître le résultat des examens d'admission ; c'est pourquoi cette demande a été faite tardivement ; une autre demande est faite pour M. André SCHILLIO, qui a plus de 18 ans ; or, un décret récent autorise les jeunes gens ayant plus de 18 ans mais n'en n'ayant pas encore 19, à passer l'examen du Conservatoire ; il a été reçu tardivement et n'a pu adresser en temps utile sa demande de bourse. Ces deux candidats me paraissent réunir les conditions nécessaires pour obtenir des bourses de la Ville. Je vous propose de voter ce soir même les subsides pour ces jeunes gens. Cependant, si vous le croyez préférable, on peut renvoyer la question à la Commission de l'Instruction publique, qui statuera.

M. Duhem. — Le dossier ne présente rien de particulier ?

M. le Maire. — L'Administration avait fait un rapport supplémentaire qui ne contient pas autre chose que les explications que vient de donner M. WERQUIN ; nous demandons le renvoi à la Commission de l'Instruction publique.

M. Delesalle. — Je signale au Conseil que le crédit est épuisé et que l'adoption des nouvelles bourses entraînera l'adoption de nouveaux crédits.

Le Conseil renvoie à la Commission de l'Instruction publique.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

École Baggio
—
Conseil
de
perfectionnement
—

La loi du 26 janvier 1892 et le décret du 22 février 1893, en vertu desquels est fondée à Lille l'École pratique d'industrie, stipulent que le Conseil de surveillance de cette école comprend quatre membres nommés par le Conseil municipal, dont deux au moins doivent avoir exercé une profession industrielle.

Nous proposons à votre choix :

MM. JACOB, entrepreneur de charpente et menuiserie à Lille.

MOUCHEL, ingénieur à Lille.

LELOU, ouvrier typographe.

GOUDIN, conseiller municipal.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 24 septembre 1898, l'Administration des Hospices demande l'autorisation de donner mainlevée de deux inscriptions prises au bureau des hypothèques de Lille les 20 mai 1896, volume 1.329, n° 184, et 11 février 1897, volume 1.356, n° 228, au profit desdits Hospices, contre M. et M^{lle} CADET, pour sûreté du prix de vente d'un terrain sis à Lille, suivant acte reçu par M^e DANIEL, notaire à Lille, le 6 février 1897.

M. et M^{lle} CADET justifient de leur complète libération au moyen d'un certificat délivré par M. le Receveur des Hospices le 22 septembre 1898.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

Hospices
—
Mainlevée
d'hypothèque
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par sa délibération du 27 septembre 1898, l'Administration des Hospices demande l'autorisation de donner mainlevée d'une inscription de privilège prise d'office au bureau de Lille le 15 juin 1897, volume 1.365, n° 269, au profit desdits Hospices, contre M. Alfred-Pierre-Louis-Joseph MASSE, sans profession, demeurant à Lille, pour sûreté du prix de vente de diverses maisons sises à Lille, rue Nationale, suivant acte dressé par M^e MARTIN, notaire à Lille, le 5 juin 1897.

Hospices
—
Mainlevée
d'hypothèque
—

M. MASSE produit un certificat, en date du 28 septembre 1898, délivré par M. le Receveur des Hospices et constatant sa complète libération.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices
—
Mainlevée
d'hypothèque
—

Par sa délibération du 1^{er} octobre 1898, l'Administration des Hospices demande l'autorisation de donner mainlevée de deux inscriptions prises au bureau des hypothèques de Lille, les 28 janvier 1896, volume 1.329, n^o 55, et 5 février 1897, volume 1.356, n^o 212, au profit desdits Hospices, contre la Société anonyme des Facultés catholiques, pour sûreté du prix d'une vente consentie, suivant acte reçu par M^e Maxime DUCROCQ, notaire à Lille, le 15 décembre 1896.

Ladite Société justifie de sa complète libération par un certificat de M. le Receveur des Hospices en date du 27 septembre 1898.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à ladite délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices
—
Mainlevée
d'hypothèque
—

Par délibération du 22 octobre 1898, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée d'inscriptions hypothécaires prises à son profit au bureau de Lille, le 5 février 1897, volume 1.356, n^o 213, grevant une propriété d'une contenance de 782 mètres carrés 18 décimètres carrés, sise à Lille, rue Grande-Allée, vendue à la Société anonyme immobilière des nouveaux quartiers de Lille, suivant acte du 2 décembre 1896.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices, en date du 19 octobre 1898, constate que rien ne s'oppose à ce que la radiation desdites inscriptions ait lieu.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 5 novembre 1898, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée d'une inscription hypothécaire prise à son profit au bureau de Lille, le 23 novembre 1895, volume 1.318, n° 197, grevant deux parcelles de terrains cédées à titre d'échange à M. et M^{me} ROUZÉ-DESABLAIN, moyennant une soulte de 4.907 fr. 89 centimes, suivant acte du 10 août 1895.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices, en date du 4 novembre 1898, constate que rien ne s'oppose à ce que la radiation de ladite inscription ait lieu.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

Hospices
—
Mainlevée
d'hypothèque
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 17 septembre 1898, l'Administration des Hospices demande l'autorisation de passer un marché de gré à gré pour les travaux de réparations à la ferme de Bousbecque.

Les conditions de ce marché nous paraissant avantageuses, nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

Hospices
—
Travaux
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Lors du vote du Budget des dépenses pour 1898, vous avez décidé, sur la proposition de l'un de nos collègues et d'accord avec l'Administration, de majorer de 10.500 francs, à titre d'indication, le crédit inscrit sous l'article 33 pour l'entretien des

Entretien
des bâtiments
communaux
—
Crédit

bâtiments communaux. Vous reconnaissez ainsi l'insuffisance notoire de ce crédit et vous invitiez l'Administration à ne pas hésiter à faire les travaux nécessaires pour éviter les inconvénients constatés par suite de l'insuffisance de l'entretien de ces bâtiments pendant de nombreuses années.

Nous avons ainsi été amenés à des dépenses supplémentaires, s'élevant à près de 80.000 francs, et nous vous prions d'ouvrir un crédit de pareille somme. Cette dépense, quoique relativement élevée, ne doit pas vous paraître excessive si l'on songe aux grosses réparations et reconstructions qui seront évitées dans l'avenir par suite d'un entretien plus sérieux de nos divers bâtiments.

Le Conseil vote un crédit de 80.000 francs sur l'exercice 1898.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Bibliothèque
—
Achat de livres
—
Crédit
—

Dans votre séance du 18 décembre 1897, vous avez supprimé, à titre d'indication, du Budget de 1898 le crédit de 5.000 francs précédemment attribué pour accroissement des collections de la Bibliothèque.

Par votre délibération du 28 février dernier, vous avez rectifié ce vote par l'inscription d'un crédit de 2.000 francs, destiné uniquement à tenir à jour les collections périodiques et les publications en cours.

La nécessité de renouveler les ouvrages que l'on prête en ville et qui se détériorent très vite ; celle de l'achat des ouvrages d'actualité ; la nécessité de tenir au courant les diverses séries de la Bibliothèque, — dont certaines, et notamment celles qui concernent la sociologie, les sciences économiques et politiques, n'ont jamais été bien tenues au courant et méritent plus que jamais de l'être — nous amène à vous demander le vote du complément de la somme de 5.500 francs, et nous vous prions d'ouvrir, à cet effet, un crédit de 3.500 francs pour permettre l'achat de volumes, suivant les propositions d'achats préparées par le service de la Bibliothèque, dont la liste est à votre disposition.

Le Conseil vote un crédit de 3.500 francs sur l'exercice 1898.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Lorsque vous avez voté la création d'une école pratique d'industrie, vous avez accepté l'installation d'un atelier de photographie qui figure comme section à l'école.

Cet atelier, qui doit être aménagé dans l'ancien bâtiment, nécessite une dépense de 2.478 fr. 13, suivant devis au dossier. Nous vous demandons de voter un crédit de pareille somme et de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

Le Conseil vote un crédit de 2,478 fr. 13 sur l'exercice 1898 et décide que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien, aux conditions de leur adjudication.

École Baggio
—
Atelier
de photographie
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'article 15 des dépenses du Budget ordinaire de 1898. « Entrepôt des sucres indigènes » prévoyait les sous-crédits suivants :

1 ^o Un receveur des contributions indirectes	Fr. 800
2 ^o Salaire des ouvriers pour les manutentions.	Fr. 2.000
3 ^o Assurance des marchandises	Fr. 1.500
4 ^o Frais de bureau (voir art. 17, 100)	mémoire.
5 ^o Magasinage aux Docks (crédit d'ordre).	Fr. 7.000
Total.	Fr. 11.300

Entrepôt
des sucres
—
Insuffisance
de crédit
—

Les quatre derniers sous-crédits sont insuffisants pour l'année 1898 par suite du mouvement des marchandises entreposées depuis le 1^{er} janvier, et nous vous demandons de vouloir bien voter un crédit supplémentaire de 10.000 francs à appliquer aux sous-crédits mentionnés ci-dessus.

La demande de cette somme est justifiée par les dépenses effectuées jusqu'au 31 octobre de la présente année, qui nous font prévoir que des dépenses d'égale importance seront à couvrir pour atteindre la fin de l'exercice 1898.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien voter un crédit supplémentaire de 10.000 francs.

Cette affaire a été soumise à l'examen de la Commission des Finances, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil vote un crédit de 10,000 francs sur l'exercice 1898.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Mobilier

—
Entretien

—
Crédit

Le crédit de 14.000 francs, inscrit sous le n° 34 des dépenses pour fourniture et entretien du matériel et du mobilier des propriétés communales, doit supporter notamment le remplacement du mobilier scolaire au fur et à mesure de sa mise hors d'usage. Les remplacements ont été nombreux cette année, d'où résulte une insuffisance de 10.000 francs que nous prions le Conseil de combler au moyen d'un crédit supplémentaire sur les ressources disponibles.

Cette affaire a été soumise à l'examen de la Commission des Finances, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil vote un crédit de 10.000 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Plan
de nivellement*

—
Crédit

Lorsque nous avons entrepris le plan de nivellement des canalisations de la Ville, il était difficile de prévoir le temps et les soins que nécessiterait ce grand travail.

Les opérations sont suffisamment avancées aujourd'hui pour que nous puissions en prévoir la fin; nous croyons devoir les activer.

Toutes les feuilles relatives au Vieux-Lille jusqu'au boulevard de la Liberté et la partie extra-muros de Fives et Saint-Maurice sont complètement achevées.

Un crédit supplémentaire de 10.000 francs nous permettrait de renforcer l'équipe de dessinateurs et de faire coller sur toile les feuilles terminées.

Nous vous prions de voter ce crédit.

Cette affaire a été soumise à l'examen de la Commission des Finances, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil vote un crédit de 10.000 francs sur l'exercice 1898.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Depuis notre arrivée aux affaires, nous n'avons cessé de nous efforcer d'améliorer, dans la mesure du possible, la situation de tous les ouvriers de la Ville.

C'est ainsi que, pour les ouvriers jardiniers, les traitements journaliers ont été majorés dans les conditions ci-après :

Les bûcherons, qui gagnaient environ 3 fr. 20 par jour, gagneront à l'avenir environ 4 fr. 30.

Ceux qui gagnaient 4 fr. 50 gagneront 5 francs.

Les jardiniers à 3 fr. 50 recevront 4 fr. 30.

Les jardiniers du Jardin Botanique, qui gagnaient 3 fr. 25, recevront 4 francs.

Le jardinier du Jardin d'Arboriculture gagnera 4 francs.

Nous avons dû, de plus, pourvoir à certains travaux urgents et indispensables.

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit additionnel de 14.500 francs, égal à la somme inscrite aux chapitres additionnels de 1898.

Cette affaire a été examinée par la Commission des Finances, qui s'est montrée favorable à son adoption.

Le Conseil vote un crédit de 14.500 francs sur l'exercice 1898.

*Salaires
d'ouvriers*

—
Jardins

—
Augmentation

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Nettoiemnt
des rues*

Un crédit supplémentaire de 47.550 francs vous est demandé pour le service de la propreté publique.

*Insuffisance
de crédit*

Lors de la formation du Budget de 1898, nous avons compté sur la réalisation de notre projet et nous avons établi nos prévisions en conséquence.

Malheureusement, par suite de la non-conclusion du projet de reprise GEOFFROY, nous avons été forcés de suivre les anciens errements, ce qui augmente notablement la dépense.

En 1897, les dépenses se sont élevées à	Fr. 474.100 »
Nous avons inscrit au Budget de 1898	Fr. 442.031 »
	<hr/>
Soit une différence de	Fr. 32.069 »

De plus, nous avons été forcés, pour donner satisfaction aux habitants du Sud et Sud-Ouest, de créer une nouvelle équipe de balayage, composée : de 3 balayeuses, 1 tonneau d'arrosage, 4 rerousseurs, dont la dépense annuelle est évaluée à

Frais de matériel et entretien	Fr. 600 »
--	-----------

Ce qui porte la différence à	Fr. 47.550 »
--	--------------

Cette affaire a été soumise à l'examen de la Commission des Finances, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil vote un crédit de 47.550 francs sur l'exercice 1898.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Sanatorium
de St-Pol*

Vous avez inscrit, pour le principe, un crédit de 10.000 francs sous l'article 101 du Budget de 1898, pour envoi d'enfants malades dans les sanatoria.

*Insuffisance
de crédit*

Les demandes d'admissions, que nous avons reçues depuis le commencement de

l'année, nous font prévoir une insuffisance de crédit d'environ 2.000 francs, que vous n'hésitez pas à couvrir, nous en sommes convaincus, surtout en présence des grands services rendus aux enfants de la classe laborieuse, si cruellement éprouvés par la maladie.

Cette affaire a été soumise à l'examen de la Commission des Finances, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil vote un crédit de 2.000 francs sur l'exercice 1898.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vous aviez décidé l'augmentation du personnel de l'octroi, afin de permettre à ces modestes et dévoués fonctionnaires municipaux de s'absenter pour prendre leurs repas et jouir périodiquement de quelques heures de congé. Cette mesure n'ayant pas encore pu être appliquée dans son entier, les agents ont été surmenés comme par le passé et nous avons décidé de leur accorder, comme compensation, un subside de 2.000 francs pour leur société de secours mutuels.

Nous vous prions de voter un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 2.000 francs sur les ressources disponibles.

Octroi
—
Personnel
—
Crédit
supplémentaire
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous exposer que le crédit inscrit au Budget pour le salaire des ouvriers de l'Abattoir est insuffisant, par suite de l'augmentation de 0 fr. 50 qui leur a été accordée à partir du 1^{er} juillet dernier.

La dépense supplémentaire, pour 184 jours à 2 fr. 50, étant de 460 francs, nous vous demandons de voter un crédit de pareille somme sur les fonds disponibles.

Cette affaire a été soumise à l'examen de la Commission des Finances, qui a émis un avis favorable à l'adoption de ces conclusions.

Le Conseil vote un crédit de 460 francs sur les ressources disponibles.

Salaires
d'ouvriers
—
Abattoir
—
Augmentation
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Cimetière du Sud

—
*Annulation
de concession*
—

Le 1^{er} juillet 1883, M. LIÉNHART s'est rendu concessionnaire, pour quinze années, prenant fin le 1^{er} juillet 1898, d'un terrain figurant sous le n° 4.990 du cimetière du Sud pour la sépulture de sa fille.

A l'expiration de cette période, M. LIÉNHART renouvela la concession pour trente années sous le n° 12.613. L'acte fut passé et enregistré le 7 octobre dernier.

Le 21 du même mois, le Receveur municipal réclama le prix du renouvellement, soit 96 fr. 25.

Le lendemain de cet avertissement, M. LIÉNHART mourait subitement, et sa veuve fit transporter son corps à Nancy et celui de sa fille, qu'elle fit exhumer à cet effet.

Par suite de ce transfert, M^{me} veuve LIÉNHART demande l'exonération du prix du renouvellement de la concession de sa fille, le terrain ayant fait retour à la Ville trois mois après l'expiration de la première concession et avant qu'elle ait eu l'occasion d'en tirer parti.

Le Conseil accorde l'annulation du renouvellement de concession consenti à M. LIÉNHART et admet en non-valeur la somme de 96 fr. 25.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Distribution
d'eau industrielle*

—
Extension
—

Dans votre séance du 19 août dernier, vous avez approuvé un projet d'extension de la distribution d'eaux industrielles. Le dossier de cette affaire nous a été renvoyé par M. le Préfet avec les observations suivantes :

1^o Le Conseil a soustrait au mode habituel d'adjudication le réservoir ; or, si cette mesure, dit M. le Préfet, peut s'appliquer à la cuve métallique, elle ne doit pas concerner le soubassement en maçonnerie. L'Administration municipale avait cru bien faire en proposant de confier le soubassement au même entrepreneur que celui de la cuve pour éviter des conflits ou des malentendus. Toutefois, nous n'insisterons pas sur ce point, et nous proposons d'accepter la modification réclamée par M. le Préfet ;

2° Les délais d'exécution ont été fixés différemment selon l'ordre naturel de l'exécution de chaque lot de travaux et par la raison notamment que le contenant doit être prêt avant le contenu ; mais cela semble constituer une contradiction, et il y aurait lieu d'ajouter à l'article 2 du cahier des charges la clause suivante :

« Les travaux faisant partie de la présente entreprise, sauf en ce qui concerne les machines, générateurs et la cuve du réservoir, doivent être commencés dès que l'ordre en sera donné et achevés au plus tard six mois après. »

3° Le cahier des charges, art. 5, n'indique pas le montant du cautionnement à fournir par l'entrepreneur des fontes.

Cette lacune provient de l'incertitude où l'on était, lors du dépôt du projet, si le Conseil entreprendrait immédiatement toute la canalisation. Le cautionnement peut être fixé au trentième, soit à 6,000 francs ;

4° Les articles 63 du cahier des charges général, 23 du cahier des charges des fontes et 15 du cahier des charges des joints se réfèrent aux clauses et conditions générales des Ponts et Chaussées du 15 novembre 1866, qui ont été abrogées et remplacées par celles du 16 février 1892. Il y a lieu d'opérer cette rectification ;

5° Le montant de l'entreprise étant de 835.852 fr. 57 et non de 978.633 fr. 02, il y a lieu de rectifier le chiffre voté précédemment.

Nous vous prions de vouloir bien sanctionner de votre vote ces diverses modifications à votre délibération du 19 août dernier.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les réservoirs de la Louvière, de l'Arbrisseau, ainsi que le réservoir inférieur d'Emmerin, ont besoin de réparations ainsi que d'aménagements nouveaux facilitant leur isolement et empêchant ainsi la contamination possible.

D'autre part, il est nécessaire, pour la bonne organisation de ce service si important, de pouvoir établir le régime de production et de consommation de ces eaux ; de même, il faut que le service puisse connaître à chaque instant le niveau de l'eau dans les réservoirs, la production et la marche des machines.

*Distribution
d'eau*

—
Réservoirs

—
Réparations

—

Nous vous proposons, à cet effet, un projet d'installation d'enregistreurs qui nous permettront, en cas de pénurie, d'accidents aux machines ou à la canalisation, d'en diminuer considérablement les conséquences.

Nous vous prions donc de voter à cet effet :

1° 8.111 fr. 81 pour réparations ;

2° 11.062 fr. 03 pour modifications ;

3° 9.225 francs pour l'installation des appareils enregistreurs et d'autoriser la Ville à traiter avec M. l'ingénieur PARENTHOU, inventeur et propriétaire des brevets de ces appareils.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Logements
insalubres*

—
Rapports
—

Nous avons l'honneur de vous soumettre 52 rapports de la Commission d'assainissement des Logements insalubres, notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850.

Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports et de fixer à quinze jours le délai d'exécution des travaux prescrits.

Adopté.

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES	
4221	Rue Malakoff, 5	SPRIET	Rue de Thumesnil, 44.
4254	Rue du Sabot, 20	COURMONT.	Rue d'Arcole prolongée.
4580	Rue du Long-Pot, 253	GROLEZ, J.	Ronchin.
4581	— 249	—	Id.
4744	Rue du Molinel, 79.	GRULOIS	Rue du Barbier-Masse, 41.
5085	Rue d'Artois, 129.	FREMAUX	Rue de Fives, 62.
5086	— 127.	—	Id.
5089	Rue d'Avesnes, 2, 4, 6, 8	DRONSART	Rue Solférino, 172.
5099	Rue de la Chaude-Rivière, 25, 27, 29, 31, sentier des Dondaines, 3, 5	BEL.	Roubaix, r. Général Chanzy
6010	Rue Négrier, 61 (cour Del- deuille)	PAYEN	Boulevard Bigo-Danel, 21 bis
6011	Rue du Vieux-Faubourg, 35	VEUVE FOURNIER.	Rue Thiriez, La Madeleine.
6012	Rue de Fives, 30 (cour).	HERMANT	Rue de Fives, 30.
6013	Rue de Poids, 13.	Mme SINSOILLIEZ.	Rue Solférino, 414.
6014	Rue de Douai, 59	VEUVE BUISINE.	Ronchin.
6015	Place Déliot, 7, 9.	VEUVE MEURISSE.	Rosendaël-lez-Dunkerque.
6016	Boulevard de la Liberté, 117.	LEQUENNE	Loos.
6017	Rue de l'Arc, 28	CORNETTE	Rue de la Halloterie, 4.
6018	Rue du Cirque, 21	LEMAY.	Rue Solférino, 61.
6019	Rue du Bourdeau, 19.	DAVID-LOUAGE.	Rue Saint-André, 124.
6020	Rue d'Amiens, 7	Mme SAMAIN	Rue de la Gare, 30.
6022	Rue Mazagran 34, 36 (cour Cardinas)	CARDINAS	Rue d'Iéna, 18.
6023	Rue de l'Hôpital-St-Roch, 15 (cour Grégoire).	GRÉGOIRE	Rue de l'Hôpital-St-Roch, 15.
6024	Rue Saint-André, 96.	DROSSART	Lambersart.
6025	Rue de Flandre, 37 bis.	Florimond FRANÇOIS	Rue de Flandre, 37 bis.
6026	Rue des Sarrazins, 104, 106 (cour Pottier)	Mme DUTHILLEUL	Rue Neuve-des-Meuniers, 30
6027	Rue Masquelier, 7 (cour).	HILLIER.	Rue Masquelier, 7.
6028	Rue de Turenne, 18	TELLIER.	Ronchin.

NUMEROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES	
6029	Rue Mercier, 15, 17.	BERTRAND.	Rue de l'Alma, Roubaix.
6030	Rue Colson, 7	CRÉPY, E	Rue de la Bassée, 35.
6031	Rue Saint-Druon, 35.	GRINNAERT.	Rue Saint-Augustin, 18.
6032	Rue Saint-Druon, 8 à 18. .	BECQUET.	Mons-en-Barœul.
6033	Rue Pascal, 28.	Veuve LETHIERRY	Rue Blanche, 46.
6034	Gare Fives-St-Maurice. . .	CHEMIN DE FER DU NORD. .	Gare.
6035	Rue du Pont-du-Lion-d'Or, 13, 14, 15	DUBOIS.	Rue Adolphe Werquin.
6036	Rue Pierre Legrand, 25-27.	Mlle BOLE	Rue Belle-Vue, 36.
6037	Rue de Lannoy, 55.	Veuve DESBONNET	Rue de Lannoy, 53.
6038	Rue Mirabeau, 8.	GILLE.	R. du Pont-du-Lion-d'Or, 4.
6039	Rue Philadelphie (cour Morelle).	MORELLE	Rue de Lannoy, 62.
6040	Rue Esquermoise, 26. . . .	BOISSE.	Rue Nationale, 181.
6041	Place Simon Vollant, 8. . .	JANSSENS frères	Square Ruault, 10.
6042	Rue Pierre Legrand, 233 . .	RICHEBÉ.	Rue Pierre Legrand, 56.
6043	Rue Rubens (cour Jacquery,	PROVO.	Rue d'Eylau, 22.
6044	Id. 11.	VENNIN	Rue du Quai, 22.
6045	Rue du Maréchal-Mortier, 8.	SIOEN	Rue du Maréchal-Mortier, 8
6046	Rue Bohin, 9.	BOHIN.	Rue de Dunkerque, 210, Tourcoing.
6047	Rue Rubens, 2, 4.	Veuve DUBAR	Rue de Gand, 11,
6050	Rue des Hautes-Voies, 2 . .	WARTEL.	Rue de Lannoy, 61 bis.
6051	{ Rue des Hautes-Voies, 2, 3. R. des Guinguettes, 53, 55, 57 }	WARTEL.	Id.
6052	Rue de Rivoli, 12	PELLEFIGUE	Rue Solférino, 102.
6053	Rue Malsence, 31	DEBRUYNE.	Rue des Manneliers, 1.
6055	Rue de la Marbrerie (cité Lefebvre)	LEFEBVRE	Rue Royale, 76.
6056	Rue de la Marbrerie (cité Cannissié).	CANNISSIÉ	Rue Ratisbonne, 57.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La nécessité où nous sommes de faire appel à la musique du bataillon des Sapeurs-Pompiers pour les différentes solennités publiques, nous a amenés à la compléter et à la réorganiser. Cette réorganisation nécessite l'achat de quelques instruments de musique supplémentaires, afin d'assurer un bon service. Le devis, établi d'accord avec le chef de musique, s'élève à la somme de 1.995 francs, que nous avons inscrite aux chapitres additionnels et que nous vous prions de voter.

Le Conseil vote un crédit de 1.995 francs sur l'exercice 1898.

Musique
—
*Sapeurs-
Pompiers*
—
*Achat
d'instruments*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Trois demandes de secours nous ont été adressées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers, en faveur :

1° Du sapeur NICOLE, Jules, premier servant à la 2^{me} compagnie, atteint de contusion au pied gauche, lors de l'incendie du 7 octobre, rue des Ponts-de-Comines. Incapacité de travail de 12 jours ;

2° Du sergent DEBUSSY, Henri, de la 1^{re} compagnie, atteint de pleurésie et bronchite, remontant au 16 juin 1898, et actuellement affecté d'un ictère chronique. Incapacité de travail de 15 jours ;

3° Du sapeur POUCHAIN, Henri, de la 4^{me} compagnie, atteint de luxation de l'épaule droite et de fracture de côtes avec perforation du poumon, affections contractées à l'incendie du 15 octobre, non encore guéri. Incapacité de travail éventuelle de 30 jours.

Des certificats médicaux, régulièrement établis, constatent les affections de ces hommes, qui ont droit, conformément à l'art. 146 du règlement :

NICOLE, à une indemnité de 48 francs ;

DEBUSSY, à une indemnité de 60 francs ;

POUCHAIN, à une indemnité de 120 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de prélever ces indemnités sur les fonds de la Caisse de secours du bataillon.

Adopté.

*Sapeurs-
Pompiers*
—
*Caisse
de secours*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Sapeurs-
Pompiers*
—
*Caisse
des retraites*
—

Nous avons l'honneur de vous soumettre une demande de liquidation de pension formée par M. LAFORCE, François, caporal à la 3^e compagnie du bataillon des Sapeurs-Pompier, qui compte 25 ans de service et plus de 50 ans d'âge.

Le certificat médical ci-joint constate l'impossibilité, pour ce caporal, de continuer son service.

La Commission spéciale a reconnu le droit à pension du sieur LAFORCE.

Nous vous proposons, Messieurs, de liquider cette pension à la somme de 300 francs à partir du 20 octobre 1898.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites*
—
M^{me} Colette
—

M^{me} DEWEERE, Lucie, née le 27 octobre 1845, à Hérinnes (Belgique), veuve de M. COLETTE, Henri, ancien sous-inspecteur de police, décédé en possession d'une pension de 956 fr.56 sur la caisse des retraites des services municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} janvier 1891, sollicite la liquidation de sa pension de veuve, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits des registres de l'État Civil constatant :

1^o Que M. COLETTE, Henri, et la dame DEWEERE, Lucie, ont contracté mariage à Roubaix, le 22 septembre 1877 ;

2^o Que ledit M. COLETTE est décédé à Lille, le 10 septembre 1898 ;

3^o Que de leur mariage sont issus trois enfants, dont l'un COLETTE, Lucie-Pauline, née le 23 avril 1883, à Lille, est âgée de moins de dix-huit ans ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux COLETTE ;

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, article 8, que la veuve COLETTE a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 478 fr. 23;

L'article 9 du même règlement, duquel il résulte que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour son enfant, soit 47 fr. 82.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve COLETTE et de son enfant à 526 fr. 05 à partir du 11 septembre 1898, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La dame PLUQUET, Stéphanie, née le 8 avril 1833, à Saint-Léger (Belgique), veuve de M. IUNG, Hippolyte-Georges-Joseph, ancien agent de la police de sûreté, décédé le 2 novembre 1898, en possession d'une pension de 739 fr. 21 sur la Caisse des retraites des services municipaux, sollicite la liquidation de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil des communes de Saint-Léger (Belgique) et de Lille, constatant :

- 1° Que la dame IUNG, née PLUQUET, est née le 8 avril 1833 ;
- 2° Que le sieur IUNG et la dame PLUQUET ont contracté mariage, le 28 juillet 1877 ;
- 3° Que ledit sieur IUNG est décédé le 2 novembre 1898 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux IUNG.

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 369 fr. 60 à partir du 3 novembre 1898, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Caisse
des retraites
—
M^{me} Iung
—*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Gratifications

M^{lle} WATTEAU, directrice de l'école de filles de la rue Saint-Gabriel, vient de prendre sa retraite, après avoir exercé les fonctions d'institutrice à Lille pendant 30 ans.

—
Instituteurs

M. LÉGEREAU, directeur de l'école de garçons rue de La Phalecque, se retire après 17 ans de fonctions à Lille.

Le Conseil ayant témoigné à plusieurs reprises sa bienveillance envers les instituteurs qui ont exercé longtemps leurs importantes fonctions parmi nous, nous vous proposons d'allouer :

A M^{lle} WATTEAU, une gratification de 800 francs ;

A M. LÉGEREAU, une gratification de 500 francs.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 1.300 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Taxe militaire

La loi du 15 juillet 1889, art. 35, assujettit à une taxe les jeunes gens qui bénéficient d'exemptions ou d'ajournements du service militaire.

—
Avis sur dispense

Le décret du 30 novembre 1890, portant règlement d'administration publique, art. II, dégrève de cette taxe les assujettis indigents et décide que l'état d'indigence sera établi par décision du Conseil municipal.

L'Administration des contributions directes a soumis à notre examen une liste de jeunes gens dont elle n'a pu établir la situation de fortune.

Après enquête et sur le vu des rapports individuels qui nous ont été remis par les commissaires de police, nous vous proposons de déclarer indigents, tant par eux-mêmes que par leurs ascendants, tous les assujettis qui nous ont été signalés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Il existe au Conservatoire une classe d'orgue où les cours n'ont pu être professés qu'au moyen d'un pédalier, c'est-à-dire sur un instrument des plus primitifs.

S'il fallait justifier davantage un achat d'orgues, nous dirions que cet instrument est peut-être le seul complet, possédant, outre une énorme étendue, des timbres différents que l'artiste peut employer à son gré, soit ensemble, soit séparément.

Cette richesse instrumentale a séduit tout les grands compositeurs. Tous les grands Conservatoires sont pourvus d'orgues : Paris, Bruxelles, Liège, Lyon, Marseille, Nancy; on en trouve dans tous les Conservatoires et les salles de concert d'Allemagne.

Sans orgues, les oratorios de Bach, Haendel sont inexécutables; de même ceux plus modernes de Mendelssohn et de Schumann, et les œuvres symphoniques de Saint-Saëns et autres grands musiciens modernes.

Il y a donc, au point de vue de l'exécution de ces œuvres qu'on n'entend presque jamais en France, et qui rendent si célèbres les festivals d'outre-Rhin, obligation d'avoir à Lille des orgues... laïques.

Nous avons à peine besoin de faire remarquer, d'autre part, qu'en formant des organistes au Conservatoire de Lille, on rendra service à bien des pianistes qui ne peuvent arriver à la virtuosité et qui, au bout de peu de temps, deviennent de bons organistes.

L'achat d'un orgue entraîne une dépense devant laquelle l'Administration municipale avait reculé jusqu'à présent. Mais nous avons obtenu de l'État sa participation pour moitié, payable en six annuités égales. En réalité, le sacrifice de la Ville se réduirait à l'autre moitié, soit 6.000 francs.

Nous vous prions de voter un crédit de 6.000 francs sur les ressources disponibles, le fournisseur acceptant le paiement de l'autre moitié de la valeur de cet orgue au moyen de six annuités promises par l'État.

Cette affaire a été soumise à l'examen de la Commission des Finances, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil vote un crédit de 6.000 francs sur les ressources disponibles.

Conservatoire

—
Achat d'orgues
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Entretien
des égouts*

Nous avons dû remplacer un certain nombre de regards d'égouts dont les tampons étaient usés et qui menaçaient d'entraîner des accidents.

—
*Insuffisance
de crédit*

En outre, la construction d'un certain nombre de tronçons d'aqueducs reconnus indispensables, rue Stephenson, rue Malus, rue de Rivoli, etc., a amené une augmentation de dépenses sur les prévisions budgétaires, et nous vous prions de voter un crédit supplémentaire de 10.000 francs sur les ressources disponibles.

Cette affaire a été soumise à l'examen de la Commission des Finances, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil vote un crédit de 10.000 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Distribution
d'eau*

Les nombreuses demandes de concession d'eau potable qui parviennent au service des eaux, de la part de propriétaires dont les maisons sont situées en bordure de rues non encore canalisées, nous ont obligé à des extensions de canalisations assez importantes.

—
Extension

C'est ainsi que nous relevons : rues d'Eylau 21 mètres, Jean Levasseur 70 mètres, Vantroyen 30 mètres, de Flers 24 mètres, du Frénelet 50 mètres, Guillaume Werniers 60 mètres, quai de la Haute-Deûle 100 mètres, rue de la Préfecture 80 mètres, rue du Repos 60 mètres, rue Saint-Bernard 27 mètres, etc.

Pour chacun de ces travaux, qui, pris en particulier, constituent une faible dépense, nous n'avons pu demander un crédit spécial, et l'article 76 du Budget de 1898 se trouve insuffisant d'une somme d'environ 12.000 francs, que nous vous prions de voter.

Cette affaire a été soumise à l'examen de la Commission des Finances, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil vote un crédit de 12.000 francs sur l'exercice 1898.

M. Duhem. — L'Administration municipale est-elle en mesure de faire une communication au Conseil à propos des eaux ?

M. le Maire. — L'ingénieur chargé de la question a promis de nous envoyer dans le courant de la semaine prochaine son avant-projet ; il a été obligé d'attendre l'achèvement des sondages qui ont été entrepris.

M. Staes-Brame. — C'est en train.

M. le Maire. — Tout dépendra de la vitesse du forage : si on trouve des terrains tendres, on pourra obtenir des résultats très rapidement, mais il y a à craindre que le forage ne dure assez longtemps, car on rencontre des terrains assez durs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'extension donnée aux réjouissances publiques dans le cours de cette année nous a amenés à des dépenses supplémentaires que nous n'avons pu prévoir, en raison des nombreuses demandes de subventions qui nous ont été adressées par différents Comités de fêtes, constitués dans la localité.

Les concerts de quartier, les réceptions officielles des sociétés victorieuses, les concerts gratuits ou de bienfaisance ont contribué pour une bonne part à l'augmentation des dépenses, évaluées à 16.000 francs.

Nous vous demandons de vouloir bien voter un crédit de 16.000 francs, que nous vous proposons d'inscrire aux chapitres additionnels de 1898.

Cette affaire a été soumise à l'examen de la Commission des Finances, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil vote un crédit de 16.000 francs sur l'exercice 1898.

Fêtes publiques

—
*Insuffisance
de crédit*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par suite de promotions de classe en cours d'exercice, le crédit de 678.699 francs inscrit au Budget pour le traitement des instituteurs est devenu insuffisant.

*Traitement
des instituteurs*

—
Insuffisance
—

Il s'élève à 682.333 fr. 98, d'où une insuffisance de 3.634 fr. 98, que nous vous prions de voter pour assurer le paiement de ces modestes fonctionnaires.

Cette affaire a été soumise à l'examen de la Commission des Finances, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil vote un crédit de 3.634 fr. 98 sur l'exercice 1898.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Bains
à prix réduits*

—
*Insuffisance
de crédit*
—

Le crédit inscrit au Budget de 1898, sous l'article 69 pour frais de fonctionnement de l'établissement des bains à prix réduits, ne prévoit pas les frais d'entretien de cet établissement. Ces frais, cependant indispensables, auraient pu être pris sur le crédit d'entretien des propriétés communales, mais il nous a paru plus exact de les faire figurer sous cet article, qui se trouvera, de ce chef, insuffisant d'une somme d'environ 1.000 francs, que nous vous prions de couvrir par l'ouverture d'un crédit de même importance sur l'exercice courant.

Cette affaire a été soumise à l'examen de la Commission des Finances, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil vote un crédit de 1.000 francs sur l'exercice 1898.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Secrétariat

—
*Insuffisance
de crédit*
—

Afin d'assurer la suppression, en principe, des heures supplémentaires pour les employés des services municipaux, nous avons inscrit au Budget de 1897 un sous-crédit de 30.000 francs pour traitement d'employés auxiliaires, sous-crédit que nous avons cru pouvoir réduire cette année à 20.000 francs. Cette réduction était trop considérable, de nouveaux travaux imprévus et urgents s'étant présentés dans les différents services.

Il importe, en effet, de remarquer que ces auxiliaires ne sont pas affectés à un service spécial, mais qu'ils sont employés, suivant les besoins, dans les bureaux du Secrétariat, des Travaux, des Finances ou de la Voirie.

L'insuffisance de crédit que nous vous proposons de couvrir, d'accord avec la Commission des Finances, est de 4.500 francs.

Le Conseil vote un crédit de 4.500 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par suite de l'agrandissement du Cimetière du Sud et des nécessités des inhumations, nous avons été amenés à ouvrir des allées dans les nouvelles sections sans attendre la réalisation de l'emprunt projeté. Ces travaux ont nécessité des dépenses relativement élevées, qui ont amené une insuffisance de crédit de 17.500 francs, que nous vous prions de voter, d'accord avec la Commission des Finances, qui a examiné nos propositions.

Cimetière du Sud

—

Agrandissement

—

Crédit

—

Le Conseil vote un crédit de 17.500 francs sur l'exercice 1898.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vous avez bien voulu voter, le 7 juillet dernier, un crédit de 10.000 francs pour nous permettre de poursuivre les travaux d'agrandissement du Cimetière du Sud. Ce crédit nous a permis de ne pas interrompre les travaux, ce qui eût été très préjudiciable aux intérêts de la Ville.

Cimetière du Sud

—

Agrandissement

—

Aujourd'hui, ce crédit étant épuisé, nous vous prions, d'accord avec la Commission des Finances, d'ouvrir un crédit supplémentaire de 5.000 francs pour assurer la continuation des travaux jusqu'à la réalisation de l'emprunt projeté.

Le Conseil vote un crédit de 5.000 francs sur l'exercice 1898.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Loyers et canons
d'arrentement*

Le crédit inscrit sous l'article 37 du Budget de 1898 pour loyers et canons d'arrentement se trouve insuffisant, par suite de l'élévation du prix du blé.

—
*Insuffisance
de crédit*

Nous vous proposons, d'accord avec la Commission des Finances, de couvrir cette insuffisance par le vote d'un crédit de 1.013 francs.

Le Conseil vote un crédit de 1.013 francs sur l'exercice 1898.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Pavages

—
Entretien

—
*Insuffisance
de crédit*

Le mauvais état d'entretien des pavages dans beaucoup de rues nous a obligés à des remaniements très importants. De plus, la nécessité d'assurer l'accès et la viabilité de certaines rues, telles que la rue Boitelle, à la suite d'une vente de terrains, nous a entraînés dans des dépenses relativement élevées et tout à fait anormales.

C'est dans ces conditions que nous vous proposons, d'accord avec la Commission des Finances, de voter un crédit supplémentaire de 5.200 francs pour parfaire à l'insuffisance de la somme inscrite sous l'article 46 du Budget, entretien des chaussées pavées.

Le Conseil vote un crédit de 5.200 francs sur l'exercice 1898.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Bornes postales

—
Entretien

Vous avez émis le désir, à différentes reprises, et sur la proposition de plusieurs de nos collègues, de voir améliorer les bornes postales existantes, afin d'éviter la détérioration par l'eau des lettres qui y étaient déposées et de rendre les vols de lettres

plus difficiles ; de plus, l'Administration des Postes a réclamé le renouvellement des plaques indiquant les horaires des levées.

Ces travaux nous ont occasionné une dépense anormale et exceptionnelle, que nous vous prions, d'accord avec la Commission des Finances, de couvrir par le vote d'un crédit supplémentaire de 1.050 francs.

Le Conseil vote un crédit de 1.050 francs sur l'exercice 1898.

M. Duhem. — A propos de bornes postales, un de nos collègues a fait précédemment une observation absolument sensée : il s'est plaint avec raison que le soir on ne peut apercevoir le quantième de la levée faite en dernier lieu, et il demandait si l'on n'étudierait pas un moyen de remédier à cet inconvénient : on pourrait, par exemple, avoir des chiffres en relief qu'il serait possible de tâter avec les doigts et à l'aide desquels on saurait à quelle levée on se trouve....

M. le Maire. — La même observation avait été faite au moment de la discussion du Budget : renseignements obtenus, la somme à dépenser serait relativement forte en comparaison des services que cela peut rendre ; en réalité, ce qu'il est intéressant de savoir, c'est l'heure de la dernière levée ; en dehors de cela, il n'y a peut-être pas 1 personne sur 30 ou 40 qui se préoccupe de savoir exactement à quelle levée sa lettre s'en ira ; on sait que la dernière levée a lieu à telle heure, pour peu qu'on ait une montre et qu'elle marche, on est renseigné.

En tous cas, l'idée n'est pas abandonnée, mais on se trouve en présence de difficultés, et si vous le voulez, dans la prochaine séance du Conseil, nous pourrions vous donner un chiffre de ce qu'il faudrait dépenser pour munir les boîtes aux lettres de chiffres en relief indiquant la dernière levée ; vous verrez alors si la Ville doit faire le sacrifice nécessaire.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le Budget primitif des Hospices pour 1899, se soldant par un excédent de dépenses de 12.893 francs.

Nous vous prions de renvoyer l'examen de ce document aux Commissions des Finances et d'Assistance.

Renvoyé aux Commissions des Finances et de l'Assistance publique.

Hospices
—
Budget pour 1899
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Dépenses
imprévues*
—
Ratification
—

Aux termes de l'art. 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des dépenses imprévues est employé par le Maire, sauf à en rendre compte au Conseil municipal, et la Cour des Comptes exige des délibérations expresses lorsque les dépenses ne se rapportent pas à des crédits régulièrement ouverts au Budget.

Les dépenses effectuées depuis le 1^{er} août 1898 et arrêtées au mandat n^o 12.931, en date du 28 octobre, s'élèvent à 10.405 francs et se répartissent comme suit :

1 ^o Dépenses se rapportant à des crédits régulièrement ouverts au Budget.	Fr.	7.126 80	
Art. 21 du Budget ordinaire. Foire annuelle, frais d'installation et de surveillance contre l'incendie, mandats n ^{os} 12.108 et 12.109	Fr.	1.665 »	
Art. 35 du Budget ordinaire. Promenades et jardins publics	Fr.	4.234 94	
Art. 47 du Budget ordinaire: Travaux de pavage et de canalisation exécutés par la Ville pour le compte des Compagnies du gaz, de l'entrepreneur des eaux et des particuliers.	Fr.	1.127 91	
Art. 155 du Budget ordinaire: Fêtes publiques	Fr.	60 »	
Art. 101 supplémentaire de 1897: Poste de pompiers de la rue du Vieux-Marché-aux-Moutons. Déplacement.	Fr.	0 30	
Art. 113 supplémentaire de 1897: Halles Centrales, pose d'une banne métallique.	Fr.	38 65	
	Total.	Fr. 7.126 80	= 7.126 80
2 ^o Dépenses à justifier	Fr.	3.278 20	
	Total égal.	Fr. 10.405 »	

Nous avons l'honneur de vous demander, après examen par la Commission des Finances, une délibération expresse, ratifiant les dépenses faites au cours de l'exercice 1898, et reprises en l'état analytique ci-joint.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans la séance du 27 octobre 1897, vous avez autorisé une adjudication pour la fourniture de 82 harnais pour le service de la propreté publique, sur le prix de 120 francs. Cette adjudication, qui a eu lieu le 15 décembre 1897, n'a pas donné de résultat, un seul soumissionnaire s'étant présenté au prix de 140 francs.

Depuis, nous n'avons pu trouver un harnais convenable à un prix inférieur à 140 francs.

En conséquence, nous vous demandons l'autorisation de remettre en adjudication un lot de 82 harnais, aux conditions du cahier des charges du 17 octobre 1897, sur le prix de 140 francs, et que le supplément de crédit nécessité par ce surélévement de prix soit prélevé sur la somme de 50.000 francs, affectée à l'installation de l'éclairage, charronnage, forge, etc., comme précédemment.

Adopté.

La séance est levée à onze heures un quart.

Adjudication

—
*Harnachement
de chevaux*
—